

Dossier: Conseils et outils pour une bonne gestion de votre entreprise

Les architectes ouvrent leurs portes : inscrivez-vous !

les Cahiers *de la profession*

n°
1er trimestre 2015
52

ORDRE DES
ARCHITECTES





Les jardins barges, Dunkerque et Couderque-Branche, 2011-2013,
Les Saprophytes arch. © Droits réservés

Architectures en Nord Pas-de-Calais

Les Beffrois de la création

Prix régional architecture, urbanisme, environnement, paysage 2014

Le prix des Beffrois de la création salue les réalisations ou projets qui répondent le mieux aux évolutions profondes et structurelles de notre société. Le jury qui s'est réuni le 22 octobre 2014, était présidé Fabienne Duwez de la Soreli, et composé de représentants des institutions et associations locales*. Les défis pour les professions du cadre de vie sont importants. Les mutations écologiques, sociétales ou techniques s'invitent dans le quotidien de chacun. À cet effet, ce second prix valorise la production des architectes, des urbanistes et des paysagistes dans la variété de leurs expressions, en accord avec la demande et l'usage.

Les Beffrois de la création récompensent des œuvres aménagées, construites ou imaginées. Leur objectif est d'être un outil de sensibilisation du grand public à l'architecture, l'urbanisme, au paysage et au cadre de vie ainsi qu'un support pédagogique pour les décideurs. Les projets étaient répartis en trois catégories : "aménagement" : urbanisme et paysage ; "construction" : construction neuve, réhabilitation-extension, détail technique et "futurs imaginés" : utopie et avant-garde

La Maison de l'architecture et de la ville a produit une exposition itinérante qui présente les 23 projets retenus pour ce prix, dont les 3 lauréats ainsi qu'une mention spéciale.



Maison de l'architecture et de la ville Nord - Pas-de-Calais
www.mav-npdc.com Tel. 03 20 14 61 15 - Email mav@mav-npdc.com
 Conseil régional de l'Ordre des architectes
croa.nordpasdecalais@wanadoo.fr - Tel. 03 20 14 61 15

* Le prix était organisé dans le cadre du forum ProjCt City 2014 conjointement par les CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, le CROA du Nord Pas-de-Calais, l'Association régionale Nord Pas-de-Calais - Picardie de la FFP, l'Association régionale des urbanistes Nord - Pas-de-Calais Picardie et l'Université catholique de Louvain, la Maison de l'architecture et de la ville ; avec le soutien de la DRAC, de la DREAL, l'ENSAP de Lille, des revues Le Moniteur et AMC

Sommaire

Portrait

- 2 Les Beffrois de la création

Édito

- 3 Anticiper les mutations: quelles stratégies pour la profession ?

Débats

- 4 Les Architectes interpellent les élus

Vie de l'institution

Conseil national

- 6 Universités d'été de l'architecture 2015 : anticiper les mutations
 8 Budget 2015 : résistance et solidarité
 10 Ouvrez les portes de vos agences les 12 et 13 juin 2015 !

Conseils régionaux

- 11 Un nouvel écrin pour l'architecture et l'amélioration du cadre de vie en Guyane

International

- 12 Le Conseil pour l'International des Architectes Français 2015-2017

Dossier

- 13 Quelques conseils et outils pour une bonne gestion de votre entreprise

Expertise

- 25 Quand l'entreprise jette l'éponge...
 Chronique du Collège National des Experts Architectes Français

Profession

- 27 Le Conseil national associé aux trois plans du gouvernement pour moderniser le secteur du bâtiment
 28 Les nouveautés 2015 de la formation continue : la création d'un réseau
 30 Responsabilité et solidarité, un pacte pour l'activité de la Branche Architecture

Publi-reportage

- 31 Portabilité améliorée : maintien de la couverture santé et prévoyance jusqu'à un an

InfoDoc

- 32 Journées d'Architectures à vivre



Photo de couverture : Villa Agnès: extension en hauteur, Lille, Seura architectes, Jacques Quecq d'Henripret

Les Cahiers de la profession sont disponibles en version Adobe PDF sur www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession

Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes
 Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
 Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
 Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org
 Facebook : www.facebook.com/conseil.national.ordre.architectes

Directrice de la publication : **Catherine Jacquot**
 Rédacteur en chef : **François Rouanet**
 Coordination : **Chantal Fouquet**
 Maquette : **Etienne Charbonnier**
 Impression : **publizM**
 Dépôt légal : avril 2015 - ISSN 1297-3688



Anticiper les mutations : quelles stratégies pour la profession ?

L'architecture est un enjeu de politique publique, soumise en ces temps de raréfaction des fonds publics et de simplification des procédures à de fortes pressions parfois antinomiques.

Prenons un exemple : la Stratégie Nationale pour l'Architecture SNA- lancée le ministère de la Culture, a commencé ses travaux. Elle s'organise en trois groupes de réflexion thématiques : « Mobiliser et Sensibiliser », « Innover » et « Développer ». La SNA qui s'appuie en particulier sur les rapports Bloche et Feltesse (ou encore plus ancien, de Thierry Tuot) qu'elle entend mettre en œuvre, vise à affirmer l'importance de l'architecture et de la profession d'architecte dans l'économie de la construction tant sur le plan national qu'international.

Mais, dans le même temps, l'ordonnance pour la transposition européenne des marchés publics en cours de rédaction au ministère de l'Economie, menace les procédures de la commande publique en supprimant le caractère obligatoire des concours et en généralisant les contrats globaux.

Si l'on veut simplifier, il faut garder l'ambition de la qualité sauf à prendre le risque du nivellement par le bas ou d'une normalisation accrue. Dans le cas des marchés publics, nous reculerions de trente ans : la loi MOP a permis l'édiction de règles claires pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, où c'est la qualité du projet qui détermine le choix du maître d'ouvrage.

La SNA vise plusieurs objectifs, parmi lesquels nous pouvons citer prioritairement: la promotion d'une commande publique vertueuse et efficace, l'encadrement de la commande privée pour la qualité du logement et enfin une réforme de la profession pour l'adapter à la situation nationale et internationale. Elle est l'occasion d'engager une réflexion sur l'avenir de notre profession.

Que signifiera être architecte dans 20 ans ? C'est à nous de le forger dès aujourd'hui en nous interrogeant sur la transversalité de notre discipline, sur les relations que nous entretenons avec nos partenaires. Quelle indépendance voulons-nous vraiment ? Quel sens revêt la notion d'intérêt public de la création architecturale quarante ans après son énonciation dans la loi ?

L'avenir des architectes en France dépend largement de ce qui se joue en Europe et dans le monde.

Notre rôle économique et culturel ne peut être envisagé de façon protectionniste, tout ce que nous défendons et tout ce que nous proposons doit être resitué dans une perspective plus large que notre situation nationale. La maquette numérique et le BIM en sont un exemple, notre capacité à assumer la transition énergétique aussi.

« **Notre leadership dans la maîtrise d'œuvre ne pourra être conservé que si nous renforçons les structures de nos agences, si l'enseignement de nos écoles est à la hauteur des enjeux et si la profession prend conscience de la nécessité de la formation continue.**

Les écoles d'architecture ont besoin de s'intégrer à l'université pour développer la recherche et l'innovation, en partenariat avec la profession, et c'est en créant un véritable réseau de l'architecture que nous renforcerons notre présence nationale et internationale.

Les Universités d'été de l'architecture 2015 ont d'ailleurs pour thème « anticiper les mutations ».

Le site www.universites-architecture.org est ouvert pour recevoir vos contributions : elles seront précieuses pour alimenter la Stratégie Nationale pour l'Architecture et développer la réflexion sur notre rôle dans la fabrication des territoires urbains et ruraux, dans la transition énergétique du bâtiment. Le colloque de clôture des Universités se tiendra à Lyon sur deux thèmes : « les architectes au service des territoires », et « l'architecture, un investissement d'avenir ». Nous voulons, par les personnalités qui seront invitées à y participer, aborder tous les champs de notre métier, économique, social, culturel. Nous avons collectivement besoin de parler de nos pratiques si diverses et d'imaginer un futur pour une architecture à la fois ordinaire et ambitieuse. ■

Catherine JACQUOT

Présidente du Conseil national
de l'Ordre des architectes

Transformation de
la halle SERNAM,
Cambrai, 2013, Atelier
MaA arch.
© Architectes



es Architectes interpellent les élus

Le Conseil national de l'Ordre a proposé aux Conseils régionaux d'adresser la lettre publiée ci-dessous aux élus et parlementaires de leur région. Elle fait suite à la parution du rapport de Patrick Bloche « Pour une création architecturale désirée et libérée ». Ce plaidoyer qui vise à replacer l'architecture au cœur des débats de société, a permis aux parlementaires de poser des questions écrites et de soutenir les démarches de l'Ordre des architectes. Souhaitons que ces interventions se concrétisent par des propositions et des avancées notables pour notre profession.

“ En juillet dernier Patrick Bloche, député de Paris, a publié un rapport sur la création architecturale proposant 36 mesures pour « Remettre l'architecte au centre du projet architectural et urbain pour assurer la qualité du cadre de vie de chacun ».

Sur cette base, Fleur Pellerin vient de s'engager sur deux actions: d'une part la mise en œuvre rapide d'une stratégie en faveur de l'architecture fondée sur trois axes, sensibiliser, développer et innover, d'autre part la préparation d'un projet de loi « liberté de création, architecture et patrimoine » visant à « concilier patrimoine et modernité, simplifier tout en protégeant mieux et en mettant l'architecte au cœur de la cité ».

Signes d'une prise de conscience? Espérons-le! La situation de l'architecture et des architectes est alarmante!

Une architecture trop souvent délaissée, le secteur de la construction de logements dévasté, une profession en crise

Malgré les efforts notables de certains élus locaux qui ont su s'allier les services d'architectes, urbanistes, paysagistes, pour densifier et innover, force est de constater la médiocrité des paysages périurbains et des entrées de villes, le mitage des campagnes, l'abandon des centres bourgs...

Dans le même temps, Patrick Bloche le rappelle, alors que la France est le seul pays européen à disposer d'une loi sur l'architecture, les deux tiers des constructions, notamment en commande privée, sont construites sans recours à un architecte.

Dans le même temps encore, la France, comme d'autres pays, traverse une crise économique

mais aussi sociale et environnementale profonde dont les conséquences frappent très durement l'ensemble des métiers de la construction et de la maîtrise d'œuvre.

Dans le même temps enfin, terrible paradoxe, la France manque plus que jamais de logements. En effet, selon les constats de la Fédération des promoteurs immobiliers et de l'Union Sociale pour l'Habitat, le niveau de production de logements neufs et réhabilités enregistré est le plus bas depuis la fin de la guerre.

Au résultat, une profession dont le champ d'intervention se réduit et dont la viabilité économique se fragilise chaque jour un peu plus.

Les architectes doivent faire face à une commande publique qui se raréfie, qui multiplie les procédures dérogatoires qui compromettent l'indépendance de la maîtrise

9/9bis Le Métaphone ©, Oignies, Hérault Arnod Architectes arch. © Labtop-rendering, Hérault Arnod



d'œuvre. Au nom de la simplification, le caractère obligatoire des concours risque d'être supprimé ainsi que la spécificité des procédures de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, alors qu'il est essentiel d'avoir une dévolution de commande vertueuse pour des marchés à forte valeur ajoutée conditionnant directement notre cadre de vie.

Quant à la commande privée l'architecte, tout en endossant une lourde responsabilité, perd peu à peu la maîtrise de son projet et voit de plus en plus son intervention réduite à la portion congrue, au détriment de la qualité de la construction et de la prise en compte du coût global.

Le diagnostic est sévère car les architectes sont au service de l'intérêt général et de la qualité des territoires urbains et ruraux.

Rappelons-le, l'architecture est avant tout un acte politique et elle répond à des enjeux transversaux : culturels, économiques, environnementaux, sociaux.

C'est pourquoi, les architectes demandent, à l'instar de Patrick Bloche, la création d'une **délégation interministérielle** à l'architecture placée auprès du Premier Ministre.

Ils sont force de propositions pour que l'architecture et l'urbanisme soient le bien de tous, et l'instrument d'un cadre de vie démocratique :

- L'instauration d'un **permis de construire simplifié** en dessous des seuils de recours obligatoire lorsque les particuliers ont recours à un architecte ;
- La généralisation d'une **réduction des primes d'assurance** pour les particuliers et les maîtres d'ouvrage occasionnels lorsqu'ils font appel à un architecte.
- **Le renforcement du rôle des CAUE.**
- **La fixation d'un cadre réglementaire** des consultations immobilières lancées par les élus locaux, associant promoteurs et architectes. Ce cadre devrait permettre de garantir transparence et équité et d'organiser les relations contractuelles entre promoteurs privés et maîtres d'œuvre pour leur confier une mission complète de la conception à livraison des projets.
- La systématisation, quel que soit le marché, de règles assurant **l'indépendance de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre** avec pour les marchés publics, la limitation des dispositifs dérogatoires apportés à la

loi MOP, pour revenir, comme le précise Patrick Bloche à « *une loi revitalisée capable de susciter et de stimuler la création architecturale* », ainsi que le recours à des procédures qualitatives de choix de la maîtrise d'œuvre (concours ou, pour les projets à faible montant et faible enjeu, procédure négociée sur références et moyens).

- **La reconnaissance du statut et du titre d'architecte**, pour les architectes exerçant dans la fonction publique territoriale.
- L'instauration, lors de la **réhabilitation** ou rénovation d'un bâtiment, d'un **diagnostic préalable global et indépendant**, gage pour les usagers d'un investissement qualitatif et cohérent.
- Dans le cadre de la nécessaire réforme de l'enseignement de l'architecture, l'octroi aux Écoles d'un statut qui les rapproche des Écoles d'ingénieurs pour faciliter les passerelles et accroître les compétences réciproques.
- **Le développement du conseil architectural et urbanistique** auprès des élus locaux pour accompagner leur réflexion sur l'aménagement et la concertation.

Les architectes proposent d'ouvrir des champs d'expérimentation : repensons **les procédures de la commande** avec des missions mieux adaptées aux petits marchés de travaux, et redéfinies pour inventer de nouvelles façons de travailler avec les maîtres d'ouvrage en intégrant une réflexion sur l'usage, l'entretien et l'évolutivité du bâti.

Les architectes proposent que soient mises en place sur des territoires choisis, des **expérimentations pour un urbanisme et un habitat démocratiques :**

- Pour créer des territoires où la règle s'inventerait avec les élus et les habitants dans le cadre du projet urbain,
- Pour mettre en place de nouveaux outils tels que la maquette numérique pour permettre l'information et la pédagogie,
- Pour mettre en œuvre des opérations de logements proposant de nouvelles formes d'habitat avec des espaces collectifs réinventés.

Il y a beaucoup à faire pour que la fabrication du cadre de vie soit l'affaire de tous. C'est une condition indispensable à l'équité des territoires ; La réforme territoriale, la création des métropoles est une opportunité unique pour que les élus et les architectes, ensemble, imaginent pour demain un territoire durable, économe et un cadre de vie aimable pour tous.» ■



Parmi les parlementaires qui se sont manifestés à ce jour

Agnès Canayer, sénateur de la Seine-Maritime, secrétaire de la Commission des Affaires Sociales

Martine Carrillon-Couvreur, députée de la Nièvre

Caroline Cayeux, sénatrice de l'Oise

Jean-Patrick Courtois, sénateur de Saône-et-Loire, vice-président de la Commission des Lois, maire de Mâcon

Valérie Fourneyron, ancienne ministre, députée de Seine-Maritime

Jean-Claude Fruteau, président de la Délégation aux Outre-mer, député de la Réunion, maire de Saint-Benoit

Claude de Ganay, député du Loiret, maire de Dampierre-en-Burly, vice-président du Conseil général du Loiret

Laurence Dumont, députée du Calvados

Gaëtan Gorce, sénateur de la Nièvre, Conseiller municipal de La Charité-sur-Loire

Françoise Guégot, députée de Seine-Maritime

Edith Gueugneau, maire de Bourbon-Lancy, députée de Saône-et-Loire

Daniel Laurent, sénateur de Charente-Maritime

Jean-Baptiste Lemoyne, sénateur de l'Yonne, vice-président du Conseil Général, maire de Vallery

Jeanny Lorgeoux, sénateur du Loir-et-Cher, maire de Romorantin-Lanthenay

Véronique Louwagie, députée de l'Orne

Didier Marie, sénateur de la Seine-Maritime, conseiller général de la Seine-Maritime

Philippe-Armand Martin, député de la Marne

Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente de la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication

Béregère Poletti, députée des Ardennes

Joaquim Pueyo, député de l'Orne

Charles Revet, sénateur

François Sauvadet, ancien ministre, député de la Côte d'Or, président du Conseil général

Alain Suguenot, député de la Côte d'Or, maire de Beaune

Thomas Thévenoud, député, Conseiller général de Saône-et-Loire

Universités d'été de l'architecture 2015 : anticiper les mutations

Après le logement, thème de l'édition 2014 des Universités, l'Ordre consacre ses Universités 2015 aux mutations de la société (réforme territoriale, transition énergétique, évolutions de la commande publique et privée, numérisation des bâtiments...) et à la capacité de l'architecture et des architectes à anticiper ces mutations.

« Anticiper les mutations » se déclinera en deux thèmes et deux étapes: « L'architecte au service des territoires » d'une part, « L'architecture, un investissement d'avenir » d'autre part.

Les Universités d'été de l'architecture sont à la fois un laboratoire d'idées collaboratif, largement ouvert à toutes les expertises et toutes les expériences, et une vitrine pour une discipline et une profession qui montrent leur engagement sur des sujets sociaux, économiques, environnementaux et citoyens. Comme l'an dernier, les Universités 2015 se dérouleront en deux phases :

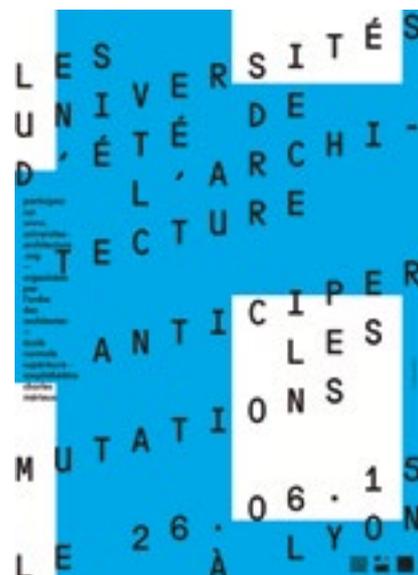
- Tout d'abord depuis le 19 mars et jusqu'au 25 juin, apportez vos contributions, vos commentaires, vos propositions sur www.universites-architecture.org!
- Puis venez participer à la journée de restitution et de clôture le 26 juin à l'École Normale Supérieure de Lyon (site Jacques Monod, amphithéâtre Charles Mérioux)!

Nous y réunirons de nombreux professionnels (architectes, maîtres d'ouvrage, étudiants, enseignants, élus politiques) pour, à partir des contributions diffusées sur la toile, confronter les regards des experts, des élus,

des architectes, d'un grand témoin – sur le sujet arrêté pour ces Universités d'été de l'architecture 2015.

L'architecte au service des territoires

En 2015, la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) crée de nouveaux territoires dotés de nouvelles compétences pour les métropoles, les grandes régions et les intercommunalités situées dans les zones rurales et périurbaines. Dans le même temps, après la loi ALUR, la loi Transition énergétique pour la croissance



Fructose: anciennes douanes portuaires transformées en site de création artistique, Dunkerque, 2014, Ingrid Petit, Atelier F&Folk architecture arch. © architectes





Stade Chaban-Delmas, Bordeaux, 2013, Atelier Hart Berteloot arch. © architectes

verte, conduit à penser l'aménagement urbain différemment, tandis que le développement des nouveaux outils numériques influe l'élaboration et la transmission des projets urbains.

Dans le même temps encore, sur le plan social, face à la relégation territoriale et urbaine, au vieillissement de la population, se manifeste une nouvelle urgence d'une « politique de la ville », y compris dans les petites ou moyennes villes.

Autant de transformations profondes qui rendent plus nécessaire que jamais un aménagement responsable des territoires et des villes et supposent un nouvel urbanisme fondé sur le projet urbain et la concertation. Ces mutations géographiques, économiques et sociales font évoluer le rôle des architectes.

Le besoin de conseil urbanistique et architectural auprès des collectivités territoriales (aide à la concertation, à la stratégie territoriale, à la fabrication du projet urbain, à la mise en œuvre du renouvellement urbain et la requalification des quartiers), le besoin de missions d'AMO, incitent à réfléchir au développement d'une ingénierie locale, publique et privée.

La transition écologique va créer de nouvelles missions pour les architectes : la ville et les territoires ruraux auront besoin d'un accompagnement pré-opérationnel à leurs opérations d'aménagement. Les études d'impact, la prise en compte des risques

climatiques et naturels, le choix des sites d'implantation, etc. sont autant de missions que les architectes peuvent accomplir. La nécessité de revitaliser les centres bourgs et les territoires ruraux rend nécessaire une implication des architectes en amont du projet.

Répondre à la demande de concertation : La participation des usagers à l'élaboration du projet est indispensable à leur réussite et à leur acceptation. Cet enjeu replace l'architecte comme organisateur et médiateur de la concertation puisqu'il a les outils de représentation et de communication ainsi que la vision d'ensemble du projet.

L'architecture un investissement d'avenir

Comment concilier qualité du cadre bâti et économie contrainte ?

Face à la réduction de l'investissement public et privé, quelles sont les méthodes, les solutions pour continuer à créer, rénover et entretenir un cadre bâti de qualité ? Pour les architectes, des mutations doivent s'opérer :

- En garantissant la qualité des constructions publiques par l'utilisation de procédures vertueuses,
- En encadrant la commande privée pour garantir l'intérêt public,
- En réconciliant culture et entreprise.

Face aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels, comment réussir la transition énergétique ? Avec quelles missions et quels outils ?

- Quelles sont les propositions des architectes pour revaloriser, rénover le bâti existant et répondre à la demande de garantie de performance ?
- Comment la recherche de la sobriété énergétique modifie-t-elle l'architecture ?
- Quelles missions pour les architectes : audit, diagnostic, architecte conseil de la transition énergétique, maîtrise d'œuvre ?
- Avec quels outils : le BIM au service de l'architecture et de la ville ?
- L'architecte est l'un des promoteurs de la ville numérique. Les règlements d'urbanisme devront être à l'avenir en 3D, lisibles par tous et en amont du projet. Ils seront le support de la maquette numérique et du permis de construire numérique. ■

Isabelle MOREAU

Directrice des relations institutionnelles et extérieures du Conseil national de l'Ordre



Contribuez et inscrivez-vous pour le 26 juin à Lyon sur www.universites-architecture.org
 Pour toute information : contact@universites-architecture.org



Les Universités de l'architecture 2015 sont soutenues par la MAF

Budget 2015 : résistance et solidarité

Les conditions économiques sont difficiles pour beaucoup d'entre nous. La raréfaction de la commande exacerbe la concurrence et le critère « prix » des offres devient prépondérant au détriment d'une sélection vertueuse des candidats basée sur l'adéquation entre leurs compétences, références et moyens, et les spécificités du programme.

Dans ce contexte défavorable, l'institution a fait le choix d'accroître les moyens alloués à la solidarité tout en maintenant, pour la quatrième année consécutive, le montant des cotisations.

Exonération partielle en fonction des revenus

Lorsque votre revenu est inférieur à 23 000 euros, vous pouvez bénéficier d'une exonération partielle. Elle est attribuée sur présentation d'un simple justificatif fiscal (avis d'imposition des revenus de l'année 2103). Le montant de la cotisation, ajusté par paliers, est alors compris entre 520 et 280 euros.

Examen des cas particuliers sur dossiers

En cas de difficulté spécifique, vous pouvez solliciter la Commission Solidarité Entraide. Elle examinera votre demande et peut adapter le montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Auditions et accompagnements

Afin de proposer des aides circonstanciées et adaptées aux multiples situations, nous proposons d'aller à la rencontre de celles et ceux qui sont en difficulté.

Des consœurs et confrères désignés par les Conseils régionaux et mandatés par le Conseil national échangeront avec celles et ceux qui le souhaiteront afin d'envisager les mesures complémentaires pouvant être apportées (accompagnement et assistance, programme de formation...).

Le budget voté pour cet accompagnement s'élève à 150 000 euros.

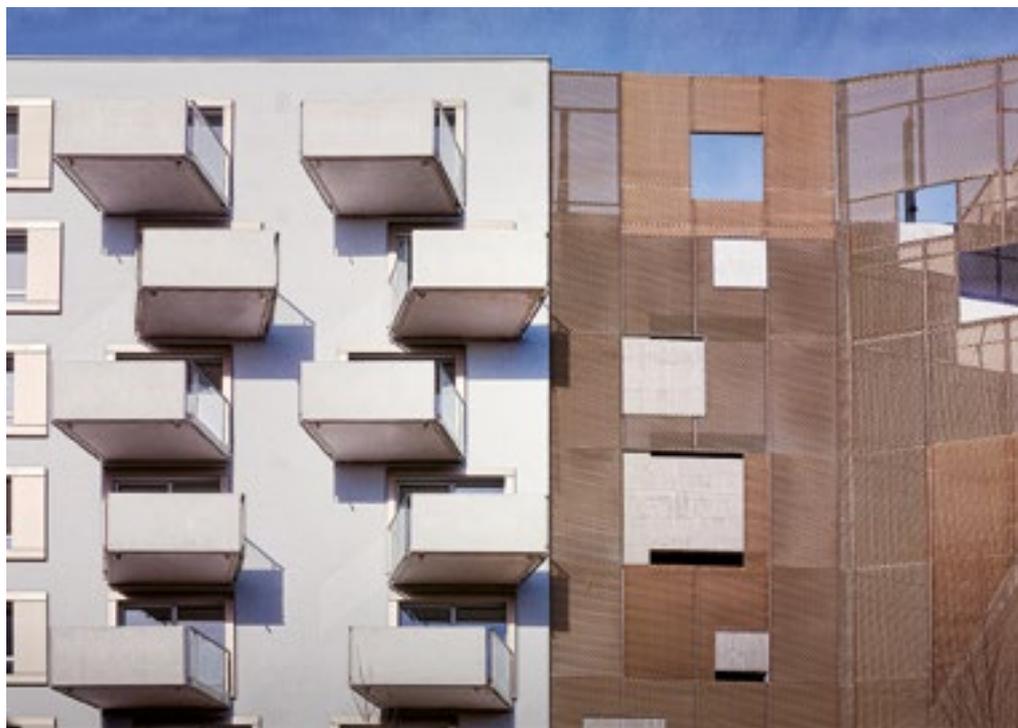
Au total, la solidarité de l'institution qui se traduit par des exonérations partielles ou totales et une aide à celles et ceux qui le plus en difficulté est estimé à 2 500 000 euros pour l'année.

Si le montant des cotisations reste stable, le budget est en hausse (+ 1,38 % par rapport à 2014). Cette augmentation est rendue possible par la situation financière très saine de l'institution. 330 000 euros sont

ainsi alloués à trois actions concourant au développement de notre communication :

- **Les architectes ouvrent leurs portes (les 12 et 13 juin 2015).** Le grand public, du simple curieux au plus éclairé, sera invité à entrer et à découvrir les coulisses de l'architecture sur tout le territoire: inscriptions sur www.portesouvertes.architectes.org
- **Architectes pour tous.** Un site pour permettre aux publics de découvrir vos projets tout en localisant vos agences. Le test effectué dans l'est de la France est concluant (www.architectespourtous.net) et le développement sur tout le territoire est en cours.
- **Les Universités d'été de l'architecture** Les contributions sont ouvertes dès maintenant sur www.universites-architecture.org et nous vous attendons très nombreux le 26 juin à Lyon pour la journée de restitution, qui réunira élus, experts et architectes.

Eden City, 128 logements, Lille, 2014, Saison-Menu Architectes Urbanistes arch. © Julien Lanoo



En parallèle à ces manifestations, le travail quotidien pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'Institution se poursuit.

La carte professionnelle que vous avez reçue avec l'appel de cotisation a fait peau neuve. En adoptant le « flashcode » (lisible sur smartphone ou tablette avec une application à télécharger), elle vous identifie de façon sécurisée et devient pérenne grâce à des mises à jour régulières.

Pour vos clients ou encore pour les services instructeurs, ce code personnalisé accessible dans votre "espace architecte" sous format jpeg, transposable sur tous vos documents, permet de vous identifier et d'attester de votre inscription ordinale. ■

Régis RIOTON

Trésorier du Conseil national de l'Ordre

Orientations budgétaires 2014 (en Euros)	Budget 2015	Budget 2014	Budget 2013	Budget 2012
Politique de l'institution				
Représentations (total)	58 800	58 800	58 800	68 555
Cotisations ou subventions aux organismes	33 800	33 800	33 800	33 055
Fonctionnement élus	25 000	25 000	25 000	35 500
Organismes Internationaux (total)	356 743	411 949	362 800	429 550
CAE	86 800	84 300	84 300	98 550
CIAF (sous total)	161 000	189 000	189 000	211 000
Fonctionnement	75 000	101 450	101 450	123 450
Cotisation UIA	33 000	36 550	36 550	36 550
Mise à disposition	53 000	51 000	51 000	51 000
UIA (sous total)	57 443	92 149	43 000	72 000
UIA	13 000	43 000	43 000	72 000
Mise à disposition locaux	44 443	49 149		
UMAR	3 500	3 500	3 500	7 000
Autres (EFAP + AFEX + FCAA)	48 000	43 000	43 000	41 000
Actions de communication (actions récurrentes)	304 500	257 500	243 000	250 500
Actions d'intérêt national (UEA + JPO)	160 000	200 000		
Communication au service des actions politiques	100 000	120 000	120 000	
Réseau des maisons de l'architecture (total)	298 000	274 500	234 500	274 500
Subventions	220 000	160 000	160 000	160 000
Mise à disposition	78 000	74 500	74 500	74 500
Soutien à une manifestation exceptionnelle	0	40 000	0	40 000
Actions politiques	738 700	770 000	747 000	777 000
Données statistiques (Enquête IFOP)	45 000	75 000	45 000	30 000
Missions exceptionnelles de l'institution	40 000	42 100	25 000	68 295
Politique de l'institution sous-total	2 101 743 14,30%	2 209 849 15,24%	1 836 100 13,02%	1 898 400 13,54%
Fonctionnement permanent de l'institution				
Missions ordinaires (total)	1 791 000	1 756 700	1 749 500	1 734 200
Tableau / Assurances	83 500	131 000	128 000	131 500
International	114 600	107 600	107 600	107 300
Juridique / Discipline	483 200	451 200	431 200	420 700
Communication	407 600	392 400	397 400	388 700
Formation	75 800	65 800	80 800	80 300
Réunions statutaires	626 300	608 700	604 500	605 700
Logistique (total)	1 284 557	1 313 251	1 360 700	1 359 700
Informatique	145 700	115 600	115 700	115 000
Administration + Locaux	774 157	848 751	898 100	907 000
Finances / Comptabilité	364 700	348 900	346 900	337 700
Moyens financiers (total)	552 700	580 200	587 700	587 700
Cotisations	180 600	190 600	199 100	182 350
Contentieux	270 000	268 500	268 500	280 800
Commission Solidarité Entraide	102 100	121 100	120 100	124 550
Fonctionnement permanent de l'institution sous-total	3 628 257 24,68 %	3 650 151 25,17%	3 697 900 26,23%	3 681 600 26,26%
Fonctionnement des structures régionales				
Dotations aux régions (total)	8 950 000	8 620 000	8 501 000	8 440 000
Fonctionnement	7 900 000	7 750 000	7 641 000	7 550 000
Actions d'intérêt national	90 000	60 000	0	0
Indemnisation des élus	700 000	700 000	700 000	700 000
Indemnisation des gestionnaires	80 000	80 000	110 000	120 000
Solidarité et accompagnement	150 000			
Intérêt à agir	30 000	30 000	50 000	70 000
Fonctionnement des structures régionales sous-total	8 950 000 60,88%	8 620 000 59,45%	8 501 000 60,29%	8 440 000 60,20%
ÉLECTIONS	20 000	20 000	65 000	0
sous-total	20 000	20 000	65 000	0
TOTAL GÉNÉRAL	14 700 000	14 500 000	14 100 000	14 020 000

Ouvrez les portes de vos agences les 12 et 13 juin 2015!

LES
ARCHITECTES
OUVRENT
LEURS PORTES
2015 12 & 13 juin

L'architecte est l'un des acteurs essentiels du quotidien des Français mais il est souvent mal connu. L'architecture paraît en effet comme trop souvent inaccessible ou réservée à des bâtiments prestigieux...

Afin d'inverser cette tendance, les 26 Conseils régionaux et le Conseil national de l'Ordre des architectes se mobilisent et conduisent une action de communication nationale à destination du grand public.

Pour la deuxième année consécutive, sur la piste ouverte par le Conseil de l'Ordre d'Aquitaine, tous les architectes français sont invités à ouvrir leurs portes, partout sur le territoire en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, pour faire découvrir les coulisses de l'architecture et les acteurs principaux du cadre de vie: les architectes.

Le grand public, du simple curieux au plus éclairé, sera invité à entrer dans les agences d'architecture pour mieux appréhender le métier d'architecte et les enjeux de l'architecture.

Ces deux journées de rencontres sont l'occasion de faire connaître au plus grand nombre le rôle de l'architecte. Il n'y a pas de meilleur médiateur qu'un architecte pour expliquer et sensibiliser à ses missions, ses compétences et son savoir-faire.

Quartier du Courghain, Grande Synthe, 2012, Seura architectes © Jacques Quecq d'Henripret



Soyez avec les 26 Conseils régionaux en partenariat avec les Maisons de l'architecture sur tout le territoire et le Conseil national de l'Ordre à la fois les acteurs et les porte-paroles de toute la profession...

Des retours positifs en 2014

En 2014, dans 20 régions participantes, ce sont 1 200 agences qui se sont ouvertes, accueillant 18 000 visiteurs. 90% des architectes inscrits à l'événement étaient prêts à renouveler l'expérience en 2015 ou 2016?

Cette année, tous les Conseils régionaux prennent part au projet, offrant aux 30 000 architectes la possibilité d'ouvrir leurs portes.

Les bonnes raisons de participer

Sur le plan national, « les architectes ouvrent leurs portes » est l'occasion de communiquer massivement auprès du grand public, avec un même message et dans un même espace-temps. Plus le nombre d'agences participantes sera important et plus le message gagnera en visibilité et en force: l'architecture concerne chacun d'entre nous, l'architecte est un professionnel accessible.

Profitez de cette action nationale pour faire connaître votre métier et votre agence sur le plan local. Participer aux journées portes ouvertes c'est:

- Donner de la visibilité à la profession d'architecte,
- Se montrer accessible,
- Tisser du lien avec les visiteurs, les habitants de votre quartier, des maîtres d'ouvrage, des élus,
- Mettre en avant vos spécificités,
- Développer et faire vivre vos réseaux,
- Réfléchir sur l'image et la communication de votre agence.

Ces journées sont les vôtres: soyez multiples, insolites, visibles, uniques et à portée de main!

Deux journées, des temps forts

Les précédentes éditions ont appris que le grand public se déplace principalement dans les agences qui proposent une activité singulière. Ainsi, du vendredi 12 juin 14 heures

au samedi 13 juin en fin de journée, vous avez « carte blanche » pour créer votre événement: ateliers pour enfants, visites de chantiers et de réalisations, expositions, projections, agences éphémères, barbecues, apéritifs ou fêtes endiablées... à vous de choisir et d'imaginer vos journées portes ouvertes!

Vous travaillez chez vous, vos locaux sont petits ou difficilement accessibles? Vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir les portes de votre bureau? Regroupez-vous!

Ces journées sont aussi l'occasion de proposer des agences éphémères, de partager des temps forts avec les architectes de votre voisinage et de mutualiser des actions.

Qui peut s'inscrire ?

Tous les architectes!

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous en ligne sur www.portesouvertes.architectes.org pour vous inscrire, créer votre fiche « vitrine » de l'événement et des activités que vous proposerez et être ainsi référencé sur le site dédié. Vous aurez ensuite jusqu'au mois de juin pour organiser vos portes ouvertes, modifier votre fiche sur le site et communiquer autour de vous. Pour cela, vous recevrez un kit de communication aux couleurs de l'événement fin mai.

N'hésitez plus: les 12 & 13 juin, faites vivre votre agence au rythme de vos rencontres avec le grand public! ■

François ROUANET

Vice-Président du Conseil national de l'Ordre



Inscriptions en ligne sur

www.portesouvertes.architectes.org

Pour toutes informations complémentaires, contactez votre Conseil régional de l'Ordre des architectes.

www.architectes.org/conseils-regionaux

www.ma-lereseau.org pour prendre contact avec les Maisons de l'architecture.

Un nouvel écrin pour l'architecture et l'amélioration du cadre de vie en Guyane

Le Conseil régional de l'Ordre des architectes de Guyane est heureux de vous présenter son nouveau siège situé au cœur du centre historique de la ville de Cayenne. Et parce qu'il est urgent de porter la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère comme un objectif partagé, ce nouvel équipement réunira désormais l'Ordre des architectes, la Maison de l'architecture, le CAUE et la Fondation du Patrimoine. Souhaitons une longue et heureuse vie au Pôle Architecture, Ville et Patrimoine.



Julien Cottalorda arch. © CROA

L'inauguration du siège de l'Ordre des architectes de Guyane a eu lieu le 13 mars dernier. C'est un événement suffisamment rare au sein de nos Ordres régionaux pour en faire mention. L'ouverture d'un nouveau lieu dédié à l'architecture et aux architectes est d'autant plus précieuse qu'elle insuffle une bouffée d'optimisme en cette période de crise et de restrictions budgétaires.

Des efforts récompensés

Cette inauguration est l'aboutissement d'un processus vieux d'une dizaine d'années, issu du constat de la dégradation de la maison traditionnelle créole que nous occupions. Nos quelques 250 m2 de terrain sont situés à deux pas des lieux institutionnels de ville de Cayenne, implantés dans le dessin parcellaire du damier issu de la période coloniale. Dans ce contexte urbain hybride, français et amazonien, proche du littoral, la brise marine est perceptible, les alizés rafraîchissent naturellement l'intérieur des constructions pour la plupart de faible hauteur (2 à 3 niveaux) et parcourent les cœurs d'îlots qui, pour certains, demeurent verts.

Nos locaux, coincés entre les quelques pièces d'une maison reconvertie, ne pouvaient contenir à la fois nos activités régaliennes et permettre d'accueillir les différentes activités que nous voulions porter: **développer un espace dédié à l'architecture et à la ville**. La nécessaire réhabilitation de l'édifice fut l'opportunité de repenser notre occupation du site par la création d'un bâtiment en arrière-cours.

Le projet démarre véritablement sous la présidence de Sonia Delouche et de son équipe qui surent apporter au projet

la dynamique nécessaire permettant la réalisation d'un équipement que nous voulions à la fois simple, respectueux de son environnement et manifeste. Ce projet a vu le jour grâce au soutien du Conseil national de l'Ordre des architectes, de la Direction des Affaires Culturelles et grâce à la mise en place d'une convention réunissant la Ville de Cayenne, la Région de Guyane et le Centre National d'Études Spatiales.

Une maison qui nous ressemble : un dialogue riche entre patrimoine et architecture contemporaine

La qualité intrinsèque de la construction existante, symbole d'une époque et de savoir-faire constructifs, guide les premières orientations programmatiques du projet tout en invitant à la recherche d'une articulation créative entre architecture traditionnelle et langage contemporain. Un concours d'architecture est lancé, l'architecte Julien Cottalorda est lauréat parmi 4 candidats sélectionnés. Inscrit sur deux niveaux, articulé autour d'un espace de circulation, le parti pris du projet retenu a su habilement concilier tradition et architecture inventive. L'architecte propose un usage pluriel du bois, matériau noble emblématique en Guyane, des jeux de lumière naturelle qui temporisent la dureté d'un ensoleillement zénithal et l'articulation fonctionnelle des espaces valorisant la qualité d'usages. La parfaite intégration de l'extension au bâtiment traditionnel ainsi que la réinterprétation très libre des éléments caractéristiques des maisons créoles illustrent la richesse d'un dialogue réussi. Le projet rappelle aussi l'importance de se nourrir des savoir-faire ancestraux pour construire notre patrimoine de demain.

Dans un contexte économique morose qui secoue la profession et face aux difficultés rencontrées par le secteur du BTP en Guyane, il est important d'envoyer à nos confrères le signal fort que l'Ordre des architectes s'attache à promouvoir et à porter la profession.

« **La renaissance de cette très belle maison de l'Ordre est un symbole des efforts réalisés par l'Ordre pour maintenir la solidarité entre confrères et leur offrir un vrai lieu de représentation** ».

Enfin, la concrétisation de cet équipement a permis de réunir dans une unité de lieu, au sein de ses 253 m2 de surface plancher, l'Ordre des architectes, le CAUE, la Fondation du Patrimoine ainsi que la Maison de l'architecture en créant ainsi un véritable Pôle « Architecture, Ville et Patrimoine ». La dynamique de ce regroupement dans un bâtiment parfaitement identifiable permet une meilleure diffusion de la culture architecturale auprès du grand public et des institutions. Le Pôle est désormais le lieu de référence pour toutes celles et ceux qui s'intéressent à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à l'amélioration du cadre de vie. ■

Frédéric PUJOL

Président du Conseil régional de l'Ordre de Guyane

Email croaguy@wanadoo.fr

Le Conseil pour l'International des Architectes Français 2015-2017

En décembre 2014, les membres de l'assemblée générale du Conseil pour l'International des Architectes Français (CIAF) ont été partiellement renouvelés par les organisations membres et un nouveau Bureau a été élu pour les trois prochaines années. Nous nous plaçons dans la continuité de l'équipe précédente, mais avons à relever de nouveaux défis tant en matière d'organisation interne que de participation aux activités et à l'évolution de l'Union Internationale des Architectes (UIA).

Les représentants français dans les commissions et les programmes de travail de l'UIA

En tant que section française de l'UIA, le CIAF vient de confirmer ou de nommer les représentants français dans les commissions et groupes de travail de l'UIA. Béatrice Laville vient de rejoindre Roland Schweitzer à la commission « Formation ». Lionel Carli et Isabelle Moreau continueront à siéger à la commission « Exercice professionnel » et Patrick Colombier à la commission « Concours Internationaux ». Marine de la Guerrande a été élue l'été dernier au tout nouveau Comité « Jeunes architectes ».

Les programmes de travail (PT) qui jusqu'à présent travaillaient le plus souvent à l'échelle d'une région de l'UIA, travailleront désormais à l'échelle internationale. Yves Monnot vient de rejoindre Georges Billot au PT « Architecture Responsable ». Ewa Struzynska continue à assurer la direction du PT « Architecture et enfants ». Marjan Hessamfar vient apporter sa jeunesse et son talent au PT « Espaces éducatifs et culturels », Michèle Barbé son expérience au PT « Architecture et tourisme » et Erick Halley sa vision transfrontalière et caribéenne au tout nouveau PT « Barefoot Architecture » qui vient d'être créé au congrès de Durban à initiative de l'Afrique du Sud. Nous pourrons continuer à nous appuyer sur Thomas Schinko dans le PT « Santé Publique », Philippe Capellier dans le PT « Sports et Loisirs » et François Roblin dans le PT « Villes Intermédiaires ».

Les enjeux de la profession à l'international

Les sujets pris en compte dans ces différents programmes de travail pour les trois prochaines années, jusqu'au congrès de l'UIA de Séoul en 2017, constituent autant d'enjeux forts pour notre profession, et il était essentiel que les architectes français puissent y apporter leur contribution. La France est désormais présente dans huit programmes de travail de l'UIA sur douze, dans les trois Commissions et au Comité des Jeunes architectes, au Conseil pour la Région 1 depuis l'élection de Frédéric Ragot et au Bureau de l'UIA où Albert Dubler occupe la fonction de past president.

Je tiens à remercier chacun de nos représentants pour leur engagement qui contribue à renforcer la représentation française et pour les nouveaux venus à la rejoindre. S'il eut probablement été utile que

nous soyons encore plus présents, nous avons fait des choix prioritaires en essayant déjà de faire plus et mieux, alors même que nos ressources sont en baisse.

Les projets du CIAF

En parallèle nous nous engageons sur d'autres projets : la présence de l'UIA à la COP 21* qui se déroulera à Paris du 30 novembre au 15 décembre 2015, l'organisation d'un colloque européen, une réflexion sur une nouvelle candidature française pour l'organisation d'un congrès mondial de l'UIA en 2023 et déjà le contenu de notre présence au congrès de Séoul. L'international s'organise sur le long terme !

Le CIAF par cette présence et ces différentes actions souhaite renforcer la place de la France à l'UIA et contribuer à faire évoluer positivement l'organisation internationale, en particulier ce qui concerne la définition géographique des différentes régions et en particulier l'évolution de la Région 1 qui ne peut, à notre sens se calquer sur les accords de Yalta mais doit tenir compte de la nouvelle réalité géopolitique de l'Europe.

Et bien sûr, le CIAF continuera à jouer son rôle d'espace de coordination entre le CNOA et les deux syndicats représentatifs pour toutes les autres représentations françaises à l'international dont celles au CAE, où nous œuvrons également à renforcer la présence française dans les groupes de travail.

La dynamisation du site www.ciaf.fr, que le CIAF a mis en ligne l'année dernière, permet à chacun d'être régulièrement informé de nos actions. ■

Philippe KLEIN

Président du CIAF

* Conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques



Extension du Conservatoire de Musique, La Madeleine, 2013, Atelier Hart Berteloot arch. © Merel't Hart



Conseil pour l'International des Architectes Français

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine - BP 154 - 75755
Paris cedex 15 - France
Tel. +33 (0) 1 56 58 67 15

Email CIAF@cnoa.com
www.ciaf.fr

Médiathèque:
extension du centre
Descamps,
La Madeleine, 2013,
TANK arch.
© Julien Lanoo



Quelques conseils et outils pour une bonne gestion de votre entreprise

La conjoncture est difficile, c'est un euphémisme de le formuler ainsi. C'est pourtant le moment de prendre du recul, de réinterroger son mode d'exercice ou de s'assurer que son patrimoine personnel est bien protégé. C'est aussi l'opportunité d'engager de nouveaux partenariats, de construire une association, de pérenniser sa structure, de donner plus d'attractivité et de lisibilité à ses compétences ou de faire le choix d'une stratégie nouvelle...

L'Ordre se mobilise à nouveau pour vous accompagner dans ces démarches personnelles ou projets professionnels. Il actualise et propose de nouveaux conseils et outils, mis à votre disposition sur www.architectes.org/gestion-entreprises. A titre d'exemple, quelques fiches significatives sont publiées pages 16 à 24 dans ces *Cahiers de la Profession*.

Catherine DURET

Conseil national de l'Ordre

**Dossier réalisé par les juristes du Conseil national
et des Conseils régionaux de l'Ordre**

Libéraux : protégez et organisez votre patrimoine personnel !

Outil à privilégier pour se protéger, la **déclaration d'insaisissabilité** **FICHE 1** de la résidence principale et de tout bien foncier bâti ou non bâti (résidence secondaire, terrains à bâtir) que vous n'avez pas affecté à un usage professionnel. Cette déclaration, qui doit être faite auprès d'un notaire et enregistrée par le Conseil régional de l'Ordre, a pour effet de rendre certains de vos biens immobiliers insaisissables.

Autre outil de protection, le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) qui permet de définir parmi l'ensemble de vos biens, le patrimoine qui sera affecté à votre activité et qui servira de garantie pour vos créanciers professionnels. Cette forme particulière d'exercice libéral doit être déclarée au Conseil régional de l'Ordre.

Enfin, une meilleure organisation de votre patrimoine peut vous amener à changer de régime matrimonial, en fonction de votre âge et de l'avancement de votre carrière. Là encore, il sera nécessaire de consulter un notaire.

Associez-vous !

Parce que l'on est plus fort à plusieurs, il peut être opportun de s'associer. **Société civile de moyens et GIE** **FICHE 2**. Les architectes peuvent soit entre eux, soit avec d'autres professionnels de la maîtrise d'œuvre, créer des structures qui n'ont pas pour objet l'exercice de la profession, mais qui vont leur permettre de collaborer en mettant en commun des moyens (personnels, locaux, ordinateurs...).

Collaboration libérale. Ce statut qui est une alternative au salariat, vous permet de faire appel à un architecte libéral, qui va à la fois travailler pour votre entreprise tout en développant sa propre clientèle. C'est un mode de collaboration souple, qui est souvent le préalable à une association à plus long terme ou à une transmission d'agence.

Créez une société d'architecture. L'exercice sous forme de société présente de nombreux avantages. Il est souvent justifié par la volonté de protéger son patrimoine, mais il offre également l'opportunité d'assurer son indépendance financière, d'optimiser, de développer et de pérenniser sa structure.

Recouvrez vos honoraires

Vous avez un problème de **recouvrement d'honoraires** **FICHE 3**, un maître d'ouvrage vous doit toujours de l'argent, malgré relance et mise en demeure : avant d'engager une procédure contentieuse, pensez à saisir votre Conseil régional de l'Ordre, même si votre contrat ne le prévoit pas expressément. En effet, l'institution ordinaire intervient auprès des clients, rend des avis (très souvent suivis par les tribunaux en cas de contentieux), et organise des conciliations amiables avec succès dans la majorité des cas. N'hésitez pas à nous adresser vos dossiers. Pensez également à saisir votre "protection juridique" si vous l'avez souscrite avec votre assurance professionnelle.

Anticipez et gérez les difficultés de votre entreprise

Assurances, charges sociales et fiscales. Vous rencontrez des difficultés pour régler vos primes d'assurances, pour faire face à vos charges sociales et fiscales ou autres **dettes professionnelles** : **surtout, n'ignorez pas les relances de vos créanciers.** Payez en priorité vos cotisations d'assurance professionnelle et d'assurance maladie pour vous permettre de continuer d'exercer votre profession en évitant les plus grands risques. Proposez un

étalement des paiements à vos créanciers à la hauteur de vos possibilités. Bien souvent, un créancier préférera un échéancier sur plusieurs mois plutôt qu'une absence de paiement. **Le Conseil régional de l'Ordre peut appuyer et soutenir votre demande d'étalement.** Faites nous connaître les éventuelles réponses négatives à vos demandes afin que nous vous apportions cette aide.

Pour vos dettes fiscales et sociales, n'hésitez pas à saisir **la commission départementale des chefs des services financiers** qui pourra éventuellement vous accorder des délais de paiement. Pensez également à vous rapprocher de votre banquier pour négocier un découvert ou des avances de trésorerie.

Charges salariales. Pensez à l'activité partielle qui permet d'alléger les charges de l'employeur tout en maintenant les emplois. Le prêt de main-d'œuvre entre agences peut aussi aider à passer un cap.

Pour simplifier les démarches administratives liées à l'établissement de la paie, utilisez le TESE (titre emploi service entreprise), service gratuit de l'Urssaf. Il suffit d'adhérer. Le principe : chaque mois, vous remplissez sur Internet les heures et le montant des salaires de vos salariés en CDD ou en CDI. Leurs bulletins de salaire vous sont alors envoyés et les cotisations sont prélevées automatiquement (www.letese.urssaf.fr).

La formation de vos salariés est également un outil pour éviter des licenciements lors des périodes de baisse temporaire d'activité.

Pensez à **anticiper le coût d'un départ en retraite** ou d'un licenciement. Sachez qu'il existe une "assurance licenciement/retraite", qui prend en charge, après une période de carence, le paiement des indemnités de licenciement ou des indemnités de départ en retraite.

Enfin, dans les cas les plus graves, sachez qu'il existe d'autres procédures que le licenciement économique mais, quel que soit votre choix, suivez scrupuleusement la réglementation et la **convention collective des entreprises d'architecture.**



Médiathèque : extension et transformation de la manufacture Ducarin, Comines, 2013, MV2 Architectes arch. © Antoine Gaussin

Pensez aux procédures de sauvegarde des entreprises

Depuis 2006, les procédures de **sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire**, jusque-là réservées aux sociétés sont **ouvertes aux professions libérales, dont les architectes**. Bien entendu, il ne suffit pas de déposer le bilan pour effacer les dettes, mais une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire peut permettre de les geler pendant quelques mois, de “souffler” pour mieux repartir. Ces procédures sont néanmoins à manier avec précaution : prenez conseil. L’Ordre y est partie prenante : il est présent aux audiences et apporte aux juges un éclairage expert sur la profession et la spécificité des soubresauts de cette activité.

Formez-vous en continu ! Investissez sur votre capital humain

La baisse d’activité en temps de crise est paradoxalement une opportunité pour vous de capitaliser sur vous-même, de prendre ce temps disponible **pour développer vos compétences, réactualiser vos connaissances ou/et repenser votre stratégie d’entreprise ou de carrière**. La formation continue pour les architectes est un droit, vous cotisez chaque jour et pouvez donc solliciter des prises en charge financières dès que vous suivez une formation. Ces actions de formation doivent être choisies en fonction des objectifs que vous vous êtes fixés qui peuvent aller :

- D’une actualisation de vos compétences sur des thèmes porteurs pour le développement de votre activité,
- D’un élargissement du champ de vos missions/prestations : les besoins de diagnostic de performance énergétique, les expertises, l’AMO...
- D’un accompagnement personnalisé pour repenser votre stratégie de carrière.

La formation en temps de crise est précieuse car elle sort de l’isolement elle permet l’actualisation de vos compétences et connaissances pour vous rendre plus attractif sur le marché. C’est également des moments d’échanges des bonnes pratiques entre pairs pour vous permettre de rebondir.

Adaptez votre activité

Vous démarrez votre activité libérale ou vous pressentez que vos revenus professionnels, en cours d’exercice, seront inférieurs au plafond de 32900 euros HT, optez pour le **régime de l’auto-entrepreneur** **FICHE 4**.

Vous êtes proche de la retraite et souhaitez lever le pied, adaptez votre activité à vos besoins. Même si les conditions de mise en œuvre du cumul emploi retraite sont moins favorables depuis le 1er janvier 2015, renseignez-vous, auprès de la Cipav, sur ses conditions d’utilisation.

Pensez aux avantages fiscaux

Le crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) concerne les entreprises employant des salariés. Cette aide fiscale prend la forme d’une baisse de charges sociales qui s’impute sur l’impôt sur le revenu (IR) ou l’impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l’année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

D’autres aides fiscales sont accessibles, pour les entreprises qui s’installent et embauchent dans une **zone franche urbaine**, avant le 31 décembre 2020

(exonération d’impôt sur les bénéfices) ou dans une zone de revitalisation rurale, avant le 31 décembre 2015 (exonération d’impôt sur les bénéfices et de la contribution économique territoriale). Les entreprises qui s’installent, avant le 1er janvier 2018, dans un bassin d’emploi à redynamiser en Champagne-Ardenne et Midi-Pyrénées peuvent obtenir des exonérations de charges patronales et d’impôts.

Enfin les repreneurs d’entreprises bénéficient également d’aides sous forme de réduction ou d’exonération d’impôt.

Utilisez les moyens d’accès au financement

Vous pouvez faire appel à la banque publique d’aide aux PME, BPI France (ex-Oséo) qui soutient les entreprises en difficultés de trésorerie. Seules les entreprises dont le chiffre d’affaires annuel (qui a pour origine des marchés publics) est supérieur à 400 000,00 euros peuvent demander une avance de trésorerie par la mobilisation de leurs créances liées aux marchés de grands donneurs d’ordre publics et privés. Seules les entreprises employant des salariés peuvent solliciter une avance de trésorerie sur leur CICE (préfinancement du CICE).

Votre banque refuse de vous accorder un financement lié à votre activité professionnelle (prêt bancaire, assurance-crédit, manque de fonds propres), sollicitez le **médiateur du crédit** **FICHE 5**.

Faites appel aux services d’**Interfimo**, organisme de financement des professionnels libéraux qui peuvent obtenir des crédits sur mesure (durées et quotités adaptées, amortissements dégressifs) et des couvertures d’assurances personnalisées.

Concurrence et confraternité

Nous appelons “**dumping**” des honoraires, une concurrence déloyale, quand il s’agit des “autres” et nous la trouvons légitime quand nous avons besoin de travail. En fait, ce que nous appelons dumping aujourd’hui est en train de devenir le “prix du marché” pour demain. Des honoraires bradés mettent en péril l’activité de ceux qui les consentent mais ils tirent aussi vers l’abîme l’ensemble d’une profession. Vous devez vous “serrer les coudes”. Tenez bon, mais pas n’importe comment. Soyez encore plus vigilants si vous poursuivez une **mission commencée par un confrère** : assurez-vous que le contrat a bien été résilié et rappelez à votre client qu’il doit régler les honoraires dus à votre prédécesseur.

Faites appel à la solidarité et l’entraide ordinale

Cotisations. En cas de baisse des revenus ou de difficultés financières, vous pouvez demander une exonération à la commission “Solidarité Entraide” **FICHE 6** du Conseil national de l’Ordre, accompagnée des justificatifs de votre situation (ces modalités sont précisées dans l’appel de cotisation).

Confraternité & accompagnement. Vous connaissez un architecte en grande difficulté ou vous l’êtes vous-même, l’Ordre peut vous aider en demandant à un architecte “**accompagnant**” de vous assister dans vos démarches. Ce confrère, choisi, avec votre accord, par le conseil régional, pour ses qualités de moralité et de confraternité, sera astreint à la plus stricte confidentialité. N’hésitez surtout pas à contacter votre Conseil.

Fiche 1 La déclaration d'insaisissabilité

Tout architecte exerçant en libéral (*y compris libéral auto-entrepreneur et libéral EIRL - entrepreneur individuel à responsabilité limitée*) a la faculté de protéger sa résidence principale et tout bien foncier bâti ou non bâti qui n'est pas affecté à un usage professionnel, des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant une **déclaration d'insaisissabilité**. Il peut s'agir de biens immobiliers propres à l'architecte, communs aux époux ou indivis.

NB : Les architectes associés d'une société d'architecture, quelle qu'en soit la forme (SCP, SELARL, SARL, etc.) sont exclus de ce dispositif.

NB : Une résidence principale logée dans une SCI ne peut faire l'objet d'une déclaration d'insaisissabilité.

NB : Lorsqu'un immeuble est à usage mixte (professionnel et d'habitation), seule la partie affectée à l'habitation fait l'objet de la déclaration (sous réserve de désigner précisément cette partie dans un état descriptif de division).

1.1 - Procédure à suivre pour effectuer une déclaration d'insaisissabilité

- La déclaration d'insaisissabilité doit, **sous peine de nullité**, être établie par un notaire
- Elle doit être publiée au bureau des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble (ou au livre foncier, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)
- Elle doit faire l'objet d'une déclaration au Conseil régional de l'Ordre dont relève l'architecte

NB : Si le conjoint de l'architecte exerce lui-même une activité libérale, une double déclaration est conseillée.

- Elle doit également faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales* du département dans lequel est exercée l'activité professionnelle. La simple indication au tableau de l'Ordre n'est pas suffisante.

1.2 - Contenu de la déclaration d'insaisissabilité

La déclaration doit obligatoirement contenir la description détaillée des immeubles à protéger, l'indication de leur caractère propre, commun ou indivis et l'état descriptif de division si le bien est à usage mixte.

NB : Si l'entrepreneur est marié sous un régime de communauté légale ou conventionnelle, il doit, lors de sa demande d'immatriculation, justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de son activité professionnelle. Cette justification, qui est exigée de tous les entrepreneurs individuels, peut être apportée par la production d'une attestation sur l'honneur.

* La Cour de cassation, dans une décision du 15 mai 2007 a retenu que le tableau des avocats inscrits auprès d'un barreau ne constituait pas un registre de publicité légale à caractère professionnel au sens de l'article L. 526-2, alinéa 2, du Code de commerce et que la déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale d'un avocat, outre les formalités de publicité au bureau des hypothèques, était, en conséquence, subordonnée à une publication dans un journal d'annonces légales (Cour de cassation, 1re Chambre civ., 15 mai 2007 - N° de pourvoi : 05-19.189)

Coût : cette formalité engendre des coûts de rédaction et d'enregistrement de l'acte qui sont variables selon la composition de l'immeuble (*ils comprennent les frais d'établissement de l'acte par le notaire, aux frais liés à l'accomplissement par le notaire de formalités préalables ou postérieures à l'acte, et le cas échéant, les frais liés à l'établissement d'un état descriptif de division*).

NB : Pour évaluer le coût global de cette formalité, rapprochez-vous de votre notaire. Pour trouver un notaire : www.notaires.fr

1.3 - Effets de la déclaration d'insaisissabilité

- **La déclaration d'insaisissabilité n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés postérieurement à sa publication, à l'occasion de l'activité professionnelle du déclarant.**

Les biens déclarés ne deviennent insaisissables que pour les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

NB : Les créanciers, dont les droits sont nés avant la publication de la déclaration d'insaisissabilité, ne sont pas tenus par cette déclaration et pourront contraindre l'architecte débiteur à céder sa résidence principale pour rembourser ses dettes.

NB : Les biens déclarés ne sont pas protégés si les dettes ont un caractère privé (par exemple impôt sur le revenu, crédit à la consommation).

NB : L'administration fiscale a le droit de saisir les biens immobiliers de l'entrepreneur même s'ils sont déclarés insaisissables lorsque ce dernier s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses ou d'observation grave et répétée de ses obligations fiscales (loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013)

NB : Depuis le 1er juillet 2014, les déclarations d'insaisissabilité effectuées alors que le professionnel est déjà en cessation des paiements seront déclarées nulles de plein droit. De plus, les déclarations d'insaisissabilité effectuées dans les 6 mois précédant la date de cessation des paiements, pourront faire l'objet d'une action en annulation facultative exercée par l'administrateur, le mandataire judiciaire, le commissaire l'exécution du plan ou le ministère public (Ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014)

- **L'insaisissabilité d'un bien n'empêche pas de le vendre.**

En cas de vente, le prix de cession ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels, si l'architecte a satisfait aux conditions suivantes :

- La somme de la vente doit être réemployée à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale, dans le délai d'un an.
- L'acte d'acquisition de la nouvelle résidence doit contenir une déclaration de emploi des fonds (il faut que l'acte mentionne la provenance des fonds et leur origine insaisissable) qui doit être déclarée auprès du notaire, faire l'objet d'une publication et être mentionnée au tableau de l'Ordre.

NB : Vis-à-vis des créanciers, la nouvelle résidence principale n'est protégée qu'à la hauteur des sommes réemployées lorsque l'acte d'acquisition contient une déclaration de emploi des fonds. En cas d'acquisition d'une nouvelle résidence principale dont le prix d'achat serait supérieur au prix de vente de l'ancienne résidence, une nouvelle déclaration d'insaisissabilité est nécessaire pour protéger l'intégrité du nouveau bien.

1.4 - Les limites de l'insaisissabilité

Si l'architecte a fait protéger tous ses biens, il pourra par la suite difficilement obtenir un crédit puisqu'il ne disposera plus d'aucun bien libre à apporter en garantie à la banque (sauf s'il renonce à sa déclaration).

1.5 - Il est possible de renoncer à la protection des biens déclarés insaisissables

L'architecte peut renoncer à tout moment à cette protection devant notaire. Cette renonciation ne vaut que pour l'avenir et peut porter sur tout ou partie des biens immobiliers déclarés insaisissables. Elle peut concerner un ou plusieurs créanciers.

1.6 - Fin de la protection

L'insaisissabilité des biens déclarés prend fin lors du décès de l'architecte, en cas de renonciation ou encore, en cas de divorce, si le bien protégé n'est pas attribué à l'architecte.

1.7 - Cumul avec la déclaration d'affectation du patrimoine de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

La déclaration d'insaisissabilité porte sur les biens immobiliers non affectés à l'usage professionnel alors que la déclaration d'affectation du patrimoine effectuée en cas d'option pour le régime de l'EIRL porte obligatoirement sur les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle et facultativement sur les biens, droits, obligations ou sûretés utilisés dans ce cadre.

Les deux déclarations n'ont donc pas le même objet et peuvent être cumulées. La déclaration d'affectation du patrimoine en EIRL permet, en effet, d'exclure du patrimoine professionnel tous les biens mobiliers et les droits qui ne peuvent être protégés par la déclaration d'insaisissabilité. (Pour plus de précisions, consulter la fiche « EIRL: un dispositif de protection du patrimoine privé de l'architecte libéral »).

N'attendez pas d'avoir des difficultés pour effectuer cette déclaration !



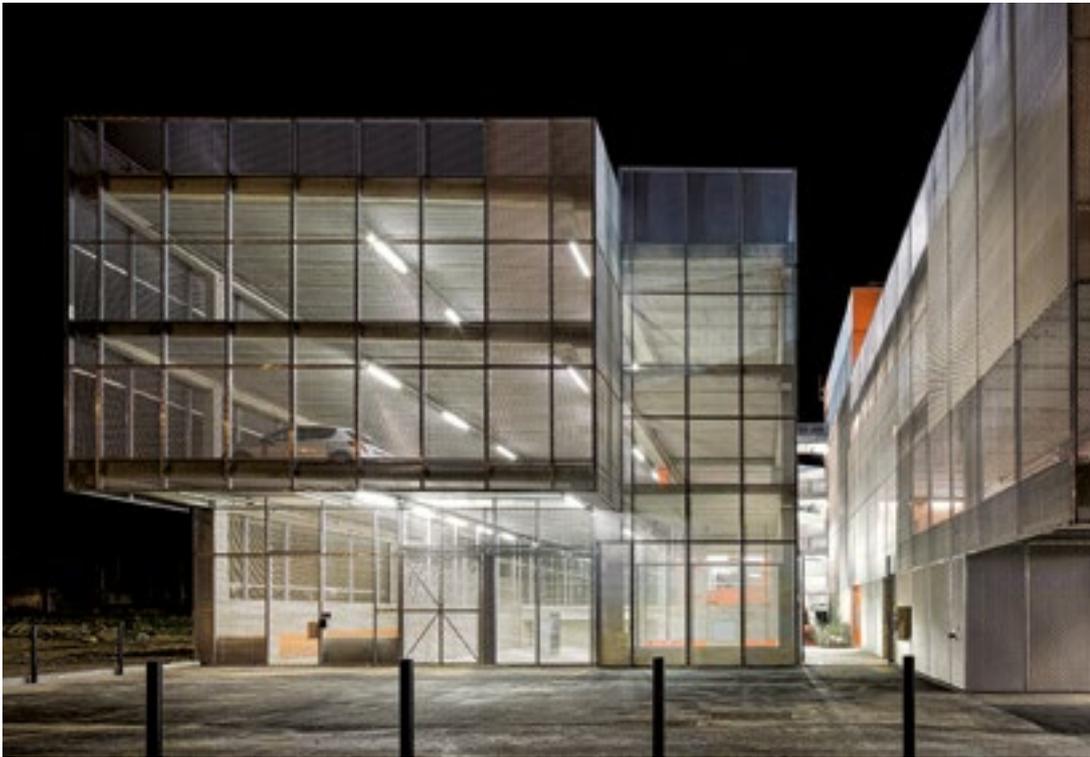
Textes de référence

Articles L 526-1 et suivants du code de commerce

Articles R 526-1 et suivants du code de commerce

Aménagement et requalification, Loos-en-Gohelle, Agence Odile Guerrier, paysagistes © Droits réservés





Parking silo, Tourcoing, 2014, de Alzua & Ekoa arch. © Sergio Grazia

Fiche 2 Collaborer entre architectes indépendants : mettre en commun les moyens

Les architectes peuvent créer des structures qui n'ont pas pour objet l'exercice de la profession, mais doivent leur permettre de collaborer en mettant en commun des moyens (personnels, locaux, ordinateurs...). Les outils juridiques à disposition en la matière sont la société civile de moyens (SCM) et le groupement d'intérêt économique (GIE).

2.1 - La Société civile de moyens (SCM)

Les architectes peuvent s'associer au sein de sociétés civiles de moyens (SCM). Ce type de structure n'a pas pour objet l'exercice de la profession mais a pour unique vocation, la réalisation de prestations de services ou la fourniture de moyens matériels (personnels, locaux, matériel) à ses membres, dont la situation juridique professionnelle ne subit aucun changement.

Elle a pour but de faciliter l'exercice de l'activité de chaque associé sous condition que leurs activités soient voisines.

Au sein d'une telle structure, il n'y a pas de partage de bénéfices, ni de clientèle, mais seulement contribution aux frais communs engendrés par la mutualisation des moyens d'exploitation des activités. La société n'exerçant pas elle-même la profession, elle n'est pas inscrite à un tableau régional de l'Ordre. La SCM ou l'un de ses dirigeants ne peut signer de contrats entre les architectes membres et leurs clients.

Les statuts déterminent librement les règles de fonctionnement de la société.

Il est recommandé d'y prévoir les règles de répartition des dépenses, les conditions d'admission de nouveaux membres, les modalités de cession ou de transmission des parts sociales, la poursuite de la société en cas de décès ou d'incapacité d'un membre etc.

Les associés ont une responsabilité indéfinie et conjointe (article 1857 du Code civil).

2.2 - Le Groupement d'intérêt économique (GIE)

Les architectes peuvent constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) qui n'a pas pour objet l'exercice de la profession.

L'activité du GIE doit être le prolongement de l'activité économique de ses membres. Le GIE n'exerçant pas lui-même la profession, il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre et ne peut signer en tant que tel ou par un dirigeant de contrats entre les architectes membres et leurs clients. Le GIE ne saurait être titulaire d'une clientèle propre, distincte de celle de ses membres.

Il n'y a donc aucun transfert de responsabilité entre la structure et l'architecte membre qui demeure tenu personnellement de l'obligation d'assurance.

Le GIE doit être constitué de deux membres au minimum, personnes physiques ou personnes morales. Le GIE peut se constituer avec ou sans capital : les modalités de souscription et de libération des apports sont librement déterminées par les statuts et il est possible de faire des apports en numéraire, en industrie ou en nature.

Tous les associés sont en principe responsables solidairement et indéfiniment sur leurs biens personnels des dettes du groupement envers les tiers, sauf si une convention avec un tiers déterminé, limite cette responsabilité.

Le GIE est dirigé par un ou des administrateurs. L'assemblée générale est composée des membres du GIE. Elle a le pouvoir de prendre toutes les décisions dans les conditions librement déterminées par le contrat constitutif du groupement. En l'absence de disposition particulière, les décisions sont prises à l'unanimité.

Chaque membre est imposé pour la partie des bénéfices réalisés par le GIE qui correspond à ses droits au titre de l'impôt sur le revenu.

Fiche 3 Conseils pratiques pour recouvrer vos honoraires

Premier conseil évident mais utile à rappeler : concluez un contrat !

Tout d'abord, rappelons que la passation d'un contrat écrit est une obligation déontologique (article 11 du décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes).

Mais surtout, l'absence de contrat écrit peut créer de véritables embûches au recouvrement des honoraires.

Même si les tribunaux peuvent admettre un droit à rémunération en l'absence de contrat signé (*en droit civil, le contrat se forme par le seul échange des consentements entre les parties*), l'absence de contrat pose des problèmes de preuve : Quel contenu de mission retenir ? Sur quel montant de rémunération se baser ?

Rien ne vaut un bon contrat : utilisez les modèles élaborés par l'Ordre des architectes, téléchargeables sur www.architectes.org/outils-et-documents/les-contrats-types.

3.1 - Un client vous doit des honoraires, que faire ?

Si votre demande d'honoraires est échue (les prestations correspondant à la facturation sont réalisées) et si elle est exigible (l'éventuel délai de paiement prévu au contrat est expiré), vous êtes alors en droit d'en réclamer le paiement.

Quelques rappels sur la note d'honoraires

Une note d'honoraires est un document tenant lieu de facture, établie par un professionnel exerçant une profession libérale. Elle est soumise aux mêmes règles que la facture.

La facture est obligatoire lors de toute prestation de service entre professionnels, et lors de la prestation d'un service entre un professionnel et un particulier lorsque le montant dépasse 25 euros TTC, ou si le client le demande quel que soit le montant.

La facture doit présenter des mentions obligatoires dont notamment :

- La date ou le délai de paiement
Entre professionnels, le délai de règlement des prestations de service ne peut dépasser 30 jours suivant la date d'exécution de la prestation, sauf si les parties en ont convenu différemment. Dans ce cas, les délais de paiement stipulés dans les conventions ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de l'émission de la facture.
- L'indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros
Elle est due au créancier à l'occasion de tout retard de paiement, **lorsque le contrat est signé avec un professionnel** (elle est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA).

3.2 - Comment réclamer le paiement

• Lettre simple

La première démarche à accomplir, à défaut de règlement, est de relancer votre client, d'abord de façon simple et courtoise mais écrite (un courrier, un fax ou un courriel permet de laisser une trace en cas de contentieux ultérieur, et n'empêche pas bien entendu un appel téléphonique).

Rappelez à votre client que le délai contractuel de paiement est passé, qu'il a reçu les prestations depuis plusieurs semaines, qu'il les a validées (expressément ou en déposant la demande de permis de

construire en mairie ou en confiant votre DCE à des entreprises, etc.) et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la rémunération de votre travail. Facturez l'**Indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros** et les intérêts moratoires s'ils sont prévus dans votre contrat.

• Mise en demeure RAR

Si cette relance simple ne produit pas les effets attendus, adressez à votre maître d'ouvrage, par courrier recommandé avec accusé de réception, **une mise en demeure** de payer sous huitaine ou quinzaine (par exemple). Précisez qu'à défaut, vous saisirez votre service juridique ou votre service contentieux ou le tribunal compétent.

Dans le cas où votre maître d'ouvrage laisse cette mise en demeure sans suite, vous êtes en droit de résilier votre contrat dans la mesure où le client ne respecte pas ses obligations contractuelles : cette possibilité doit être prévue dans le contrat (*cf. article G.9.2 des contrats types de l'Ordre*) et annoncée dans votre mise en demeure.

De même, et toujours si votre contrat l'envisage (*cf. article G.7 des contrats types de l'Ordre*), vous pouvez suspendre votre mission et majorer votre rémunération de 10 %.

Dans certains cas, le maître d'ouvrage peut être amené à abandonner le projet, pour des raisons qui n'incombent pas à l'architecte, et donc à interrompre la mission de celui-ci. Dans cette situation de rupture du contrat, vous pouvez facturer une indemnité de rupture si elle est prévue dans votre contrat (*cf. article G.9.1 des contrats types de l'Ordre*). Évidemment, les prestations réalisées au jour de la résiliation sont également dues.

• Conciliation du Conseil régional de l'Ordre des architectes

Votre mise en demeure reste sans effet : vous pouvez saisir le Conseil régional de l'Ordre des architectes (CROA) auprès duquel vous êtes inscrit qui pourra intervenir à l'amiable auprès de votre client.

Si vous avez utilisé un contrat type de l'Ordre, cette saisine est facultative en matière de recouvrement d'honoraires depuis 2011 (*cf. article G.10 des contrats types*), mais elle reste vivement recommandée.

Pour saisir le Conseil régional de l'Ordre des architectes, vous devez adresser un courrier à son Président lui demandant d'intervenir pour le paiement de vos honoraires. À l'appui de cette requête, vous joindrez copie de votre contrat, des notes d'honoraires, des courriers de relance et autres échanges épistolaires avec votre client, ainsi que de toutes pièces susceptibles d'éclairer le Conseil de l'Ordre sur le dossier.

Le CROA écrit alors au maître d'ouvrage pour connaître sa position puis décide soit d'émettre un avis sur la demande d'honoraires, soit d'organiser une procédure de conciliation entre les parties.

De nombreux litiges dont le CROA est saisi aboutissent à un règlement amiable. En cas d'échec, les parties pourront faire valoir leurs droits en justice.

• Procédure contentieuse

Il n'a pas été possible d'obtenir de conciliation amiable, vous pouvez alors engager une procédure contentieuse.

Attention, dans ce cas, la charge de la preuve vous incombe, il faudra prouver au tribunal que votre client vous doit les honoraires réclamés.

Attention également aux délais de prescription. Pour les marchés privés :

- si le maître d'ouvrage est un professionnel, vous ne pourrez plus réclamer le paiement de vos honoraires à l'issue d'une période de 5 ans
- si le maître d'ouvrage est un particulier, vous ne pourrez plus réclamer le paiement de vos honoraires à l'issue d'une période de 2 ans.

Pour les marchés publics : le délai de prescription est de 4 ans

Le délai de prescription commence à courir le lendemain du jour où le paiement est dû. Ni les lettres de relance, ni les mises en demeure n'interrompent la durée de ce délai.

- Si vous avez souscrit une « protection juridique » auprès de votre assureur, ce sera le moment de l'actionner pour la prise en charge des actions et des frais de justice.
- Si vous n'avez pas souscrit une telle assurance, **le tribunal compétent** dépend du montant des honoraires qui vous sont dus :
 - **En dessous de 4 000 euros**, c'est le juge de proximité du lieu du domicile de votre client qui est compétent. Le recours à un avocat n'est pas nécessaire pour engager l'action. Mais rien n'interdit de se faire assister ou représenter par ce professionnel du droit ou par toute personne de sa famille proche. Juge unique, le juge de proximité statue en dernier ressort après avoir cherché à concilier les parties. Il n'est pas possible de faire appel de sa décision (mais, il est possible de se pourvoir en cassation ou de former un recours en révision).
 - **Entre 4001 et 10 000 euros**, c'est le tribunal d'instance du lieu du domicile de votre client qui est compétent. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.
 - **Au-delà de 10 000 euros**, le litige doit être porté devant le tribunal de grande instance ou le tribunal de commerce. Le recours à un avocat est obligatoire, c'est lui qui prendra en charge la procédure.

La procédure d'injonction de payer

L'injonction de payer est une procédure judiciaire rapide, qui permet à un créancier (vous) de contraindre son débiteur (votre client) à honorer ses engagements.

Vous devez adresser une requête au greffe du tribunal compétent

La requête est un acte daté et signé. Elle peut être rédigée sur papier libre ou à l'aide d'un formulaire :

- Cerfa n° 12947*03 pour juridiction de proximité
- Cerfa n° 12948*03 pour le tribunal d'instance
- Cerfa n° 14896*02 pour le tribunal de grande instance

NB : La requête peut être remise par un avocat, un huissier de justice ou par tout autre mandataire muni d'un pouvoir spécial.

Contenu de la requête

- Pour les personnes physiques, l'indication des noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur,
- L'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social,
- L'objet de la demande,
- L'indication précise du montant de la somme réclamée avec le décompte des différents éléments de la créance et le fondement de celle-ci.

La requête est accompagnée de toutes les pièces justificatives prouvant le bien-fondé de la demande.

Attention : Si l'une des indications est manquante, la demande est nulle et ne peut être étudiée par le juge.

Déroulement de la procédure : S'il estime la requête justifiée, le juge rend une « ordonnance portant injonction de payer » pour la somme qu'il retient. Dans un délai de 6 mois à compter de cette décision, vous devrez en informer, par huissier de justice, votre client.

Contestation de l'ordonnance : Votre client dispose d'un mois, à compter de la notification par voie d'huissier, pour contester l'ordonnance d'injonction, par voie d'opposition, auprès du tribunal qui l'a rendue.

Exécution de l'ordonnance : Si votre client ne répond pas à l'injonction de payer à l'expiration du délai d'un mois, vous disposez, à votre tour, d'un mois pour vous adresser au greffe du tribunal et demander au juge d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance qui aura alors valeur de jugement. Pour faire exécuter l'ordonnance, il faudra vous adresser à un huissier de justice qui devra notifier l'ordonnance exécutoire à votre client.



Fiche 4 Les architectes et le régime de l'auto-entrepreneur

L'article 34 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a permis aux professions relevant sur le plan de l'assurance vieillesse de la Cipav d'accéder au dispositif de l'auto-entrepreneur.

En ce qui concerne la profession d'architecte, ce dispositif a dans un premier temps été réservé aux architectes en début de carrière puis a été étendu aux architectes déjà en activité.

Il est essentiel d'indiquer que le régime de l'auto-entrepreneur ne constitue pas un statut juridique particulier. L'architecte auto-entrepreneur est en fait un architecte libéral qui a opté pour un régime de simplification social et fiscal sous condition de ne pas dépasser le plafond de 32 900 euros en 2015.

Même si le régime de l'auto-entrepreneur a connu un franc succès, notamment du fait de la forfaitisation des prélèvements de cotisations et de contributions sociales, calculées sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé, de nombreuses évolutions ont été apportées à ce régime par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

4.1 - À qui s'adresse ce régime ?

Ce régime s'adresse :

- Aux architectes libéraux en exercice ou en début d'activité, s'ils relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise.

NB : Pour les architectes en activité, si vous êtes au régime fiscal de la micro-entreprise, vous pouvez opter pour le régime microsocial simplifié et éventuellement pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu avant le 31 décembre 2015 pour une application à partir du 1er janvier 2016.

- Aux salariés des agences d'architecture, qui souhaitent créer une activité indépendante, sous condition d'obtenir l'accord exprès de leur employeur (*article 14 de la loi sur l'architecture et/ou chapitre III 1 de la convention collective nationale des entreprises d'architecture*).
- Aux architectes fonctionnaires, souhaitant développer une activité indépendante. L'architecte fonctionnaire doit obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'autorité hiérarchique dont il relève, et la mission ne doit pas concerner l'aire géographique où l'architecte a compétence en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

4.2 - Comment peut-on opter pour ce régime ?

Pour bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur il faut :

- Se déclarer en ligne, sur le site www.lauto-entrepreneur.fr ou auprès du centre des formalités des Urssaf.

NB : Contrairement aux auto-entrepreneurs artisans et aux commerçants, les architectes libéraux exerçant sous le régime de l'auto-entrepreneur n'ont pas à s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre des métiers et de l'artisanat (RM).

- S'inscrire ou être inscrits au Tableau de l'Ordre des architectes en tant que libéral.
- Ne pas dépasser 32 900 euros de chiffre d'affaires.

NB : Ce seuil est proratisé en cas de début d'activité en cours d'année. Par exemple, pour une activité de prestations de services commencée au 1er mars 2015, le montant maximum du chiffre d'affaires à ne pas dépasser est de : $(32\,900 \times 306) / 365$ soit 27 582 euros.

NB : Depuis le 1er octobre 2014, les auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 16 450 euros doivent obligatoirement effectuer leur déclaration de l'année suivante en ligne. À défaut, une majoration de 0,2 % du chiffre d'affaires déclaré est appliquée.

- Bénéficier de la franchise de TVA.

NB : Attention, dans ce cas, l'entreprise ne facture pas de TVA à ses clients, mais ne peut pas récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs. La mention « TVA non applicable – *article 293B du CGI* » doit être portée sur les factures.

- Dédier un compte bancaire à son activité professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2015, les auto-entrepreneurs, quel que soit leur domaine d'activité, doivent obligatoirement dédier un compte bancaire à la gestion des transactions financières liées à leur activité professionnelle, séparé du compte bancaire personnel afin que les transactions professionnelles et personnelles soient enregistrées de façon distincte.

- Respecter les règles de la profession.

Les architectes libéraux qui souhaitent bénéficier de ce régime sont soumis à l'ensemble des obligations propres à la profession (souscription obligatoire d'une assurance professionnelle personnelle et respect de la déontologie).

4.3 - Avantages du statut d'auto-entrepreneur

Ce dispositif apporte à l'auto-entrepreneur des avantages sociaux et fiscaux (forfaitisation des prélèvements), ainsi qu'une simplification des démarches administratives.

1 - Le régime du microsocial simplifié

En optant pour le régime du microsocial simplifié lors de la déclaration d'activité, l'architecte paie ses charges sociales en fonction des recettes encaissées, mensuellement ou trimestriellement, en un versement unique.

S'il n'encaisse rien durant la période considérée, il déclare « zéro » et ne paie rien (la déclaration est obligatoire même en l'absence de chiffre d'affaires, sous peine de pénalités financières).

Chaque mois ou chaque trimestre, l'architecte paie ses charges en appliquant un pourcentage de 22,9 % (pourcentage susceptible de varier chaque année). Ce forfait comprend toutes les cotisations relatives à la protection sociale obligatoire.

Une contribution à la formation professionnelle de 0,20 % doit également être versée.

NB : Depuis juin 2014, les auto-entrepreneurs ne peuvent bénéficier d'un droit à la formation qu'à condition qu'ils déclarent un chiffre d'affaires et versent les cotisations afférentes. L'auto-entrepreneur qui ne déclare aucun chiffre d'affaires durant une période de 12 mois consécutifs ne peut en bénéficier.

2 - Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

L'architecte peut également opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 2,2 %.

Ce taux forfaitaire s'applique au chiffre d'affaires et non au bénéfice, il n'y a donc pas à tenir compte des charges professionnelles. Si l'architecte a retenu cette option, il s'acquittera donc d'un impôt égal à 25,1% de son chiffre d'affaires, comprenant la totalité de son imposition (chiffre d'affaires + revenu).

Cette option n'est possible en 2015 que si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 26 631 euros par part de quotient familial en 2013 (montant à vérifier chaque année).

Le paiement de cet impôt est libératoire: l'architecte porte son chiffre d'affaires de l'année dans la case créée à cet effet sur sa déclaration de revenus. L'imposition qui sera alors calculée ne comprendra plus l'impôt sur l'activité déjà payé au cours de l'année civile précédente.

3 - Cotisation foncière des entreprises

À compter de cette année, tous les auto-entrepreneurs seront redevables de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE), sauf pour ceux ayant débuté leur activité en 2015, puisque la CFE n'est pas due au titre de l'année de début d'activité.



Pôle petite enfance, Halluin, Atelier Hart Berteloot arch. © Pierre-Manuel Rouxel

Fiche 5 Saisir le médiateur du crédit

La mission de médiation du crédit a essentiellement pour objectif de garantir aux entreprises l'accès au financement bancaire.

Elle est ouverte à tout chef d'entreprise ou tout professionnel libéral qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie. Dès que la banque refuse un financement **lié à l'activité professionnelle**, le Médiateur du crédit intervient pour trouver des solutions adaptées et concertées. C'est un service gratuit, rapide et confidentiel.

5.1 - Composition

La médiation du crédit est avant tout un dispositif de proximité. Elle est relayée dans chaque département de métropole et d'outre-mer par 105 médiateurs départementaux du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France et les directeurs des instituts d'émission en outre-mer. Le respect des règles de confidentialité et de secret bancaire sont préservés.

5.2 - Rôle

Le médiateur intervient auprès de votre banque quelle que soit la taille de votre entreprise pour résoudre avec elle des situations de blocage, de refus de crédit, des problèmes de financement ou de trésorerie.

Le médiateur mène les discussions avec votre banque ou les autres acteurs du financement afin de trouver avec eux une solution adaptée à votre situation. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pourrez le saisir une nouvelle fois et demander la révision de votre dossier.

NB : Si la médiation bancaire n'est pas la réponse ou l'unique solution à vos difficultés, vous serez mis en relation avec le bon interlocuteur qui sera le plus souvent le Préfet ou le Trésorier-Payeur Général.

5.3 - Saisine du médiateur du crédit

Le médiateur peut être saisi par un architecte exerçant en libéral ou par le gérant d'une société d'architecture.

NB : Si vous faites l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la demande doit émaner du représentant désigné par le tribunal de grande instance.

Le médiateur compétent est celui du département du domicile du demandeur ou du département de son établissement principal.

Dossiers pouvant ouvrir droit à une demande de médiation

- Les refus de crédit
- Les ruptures de créances commerciales
- Les besoins de financement en fonds propres
- La modification du ou des taux de crédit
- La non-reconduction d'autorisation de découverts.

5.4 - Préparation du dossier de médiation

Au préalable, réunissez les informations qui permettront de connaître précisément votre situation financière, les conditions de crédit qui vous sont accordées, vos besoins de financement ou de trésorerie et relevez les coordonnées de votre ou de vos banques et autres établissements de crédit.

En cas de besoin, faites vous accompagner pour identifier vos besoins. Votre expert-comptable, votre commissaire aux comptes ou votre association de gestion et de comptabilité peut vous aider.

Vous pouvez également solliciter l'assistance d'un tiers de confiance de la médiation (1 200 conseillers bénévoles désignés dans chaque département

par l'ensemble des réseaux consulaires, socioprofessionnels et professionnels) sur simple appel téléphonique au 0810 00 12 10 ou trouver un accompagnateur en consultant la liste des associations ou centres de gestion agréés dans votre département.

5.5 - Constitution du dossier de demande de médiation

Vous pouvez créer ou compléter votre dossier de médiation en ligne à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/deposer-dossier>

Au préalable, munissez-vous au minimum des documents suivants :

- attestation d'inscription aux Urssaf, Extrait Kbis et statuts de la société d'architecture
- relevé(s) d'identité bancaire et/ou coordonnées de votre société d'affacturage ou d'assurance crédit.
- situation de trésorerie par établissement financier (soldes de compte sur les 6 derniers mois)
- comptes de résultat et bilans des trois dernières années

Suivi de la procédure

1 - La validation du dossier de médiation en ligne déclenche la procédure.

2 - Dans les 48 heures qui suivent la saisine, le médiateur départemental ou un membre de son équipe prend contact avec vous ou le gérant de la société pour examiner vos besoins de financement, décider de l'acceptation du dossier et définir un schéma d'action.

- Le dossier ne sera pas qualifié de médiation s'il est incomplet ou si les difficultés financières ne relèvent pas d'un des cas pouvant faire l'objet d'une demande de médiation.
- Si le dossier est qualifié (accepté) de médiation, le médiateur l'adresse directement à votre banque (il ne procède à aucune correction de votre demande qui est transmise telle que vous l'avez rédigée).

3 - La Banque est informée de l'ouverture de la médiation et dispose d'un délai de 5 jours pour étudier votre dossier (confirmer sa position ou vous proposer une nouvelle solution)

Passé le délai de 5 jours, le médiateur départemental reprend contact avec vous pour connaître l'évolution de la situation.

La médiation est réputée aboutie et le dossier clos si vous estimez que les nouvelles propositions de la banque sont satisfaisantes et que cette dernière a donné son accord.

4 - Si la banque n'a pas revu sa position ou si vous n'êtes pas satisfait des nouvelles propositions qui vous sont faites, le médiateur intervient de nouveau et reprend en charge votre dossier :

- Si les difficultés sont purement financières, il contacte vos partenaires financiers afin d'élucider les points de blocage. Il peut également avec votre accord prendre contact avec d'autres acteurs du financement.
- Si les difficultés de trésorerie dépassent le cadre de la médiation bancaire, il vous propose d'associer ou de transférer votre dossier au Trésorier-Payeur Général afin d'envisager une solution globale.

Dans tous les cas, un planning des différentes interventions est soumis à votre approbation.

5 - Si les solutions proposées ne sont toujours pas satisfaisantes, vous pourrez saisir le médiateur national du crédit et demander la révision de votre dossier. Dans ce cas, le médiateur départemental est obligatoirement consulté pour avis.

5.7 - Cas particuliers des entreprises jeunes de plus d'un an

Votre entreprise est jeune (elle a plus d'un an), vous pouvez déposer un dossier de médiation en cas de refus de concours de la part de vos établissements financiers. Au préalable, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un tiers de confiance de la médiation avant de solliciter les partenaires financiers pour améliorer le plan de financement et optimiser ainsi les chances de succès.



Source : www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/accueil



Salle omnisports, Calais,
2011, Remingtonstyle arch.
© Clément Guillaume

Fiche 6 Saisir la commission « solidarité entraide »

Les architectes, agréés en architecture et détenteurs de récépissés inscrits au Tableau de l'Ordre ou à son annexe sont tenus de verser une cotisation obligatoire en vue de couvrir les dépenses du Conseil national et des Conseils régionaux de l'Ordre.

La cotisation ordinale doit être payée avant le 31 mars de chaque année. Passé ce délai, le non-paiement peut entraîner des majorations de cotisation. Le Conseil national, chargé du recouvrement de la cotisation, peut accorder exceptionnellement aux architectes qui en font la demande par écrit et sur justificatifs, des échelonnements de règlement sans pénalité ou des exonérations partielles ou totales de cotisation.

NB: Article 22 de la loi du 3 janvier sur l'architecture et articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession.

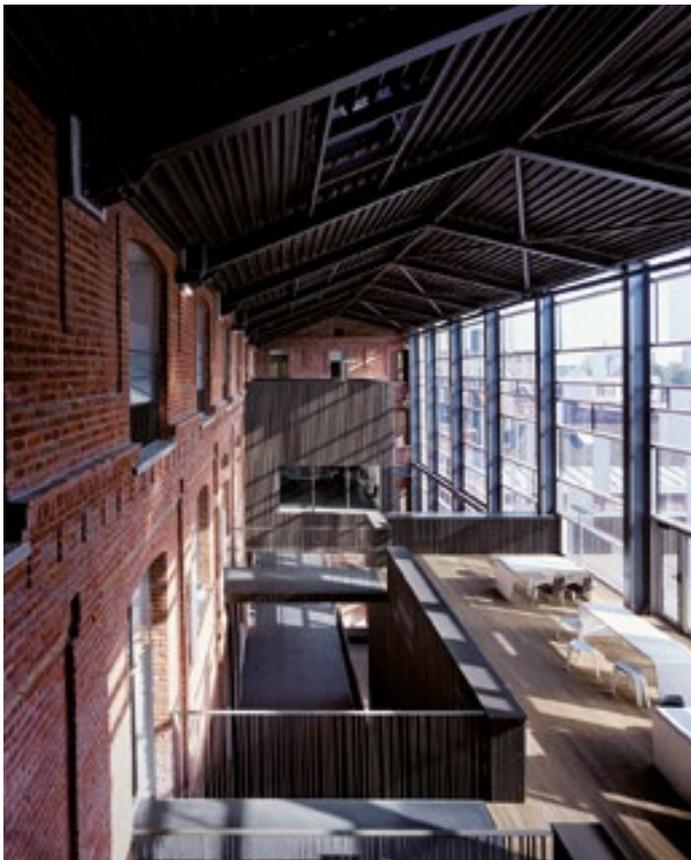
C'est la commission nationale « Solidarité Entraide » (CSE) qui est chargée d'examiner les demandes d'exonération de cotisation.

6.1 - Composition de la CSE

La CSE est composée d'élus nationaux et du trésorier de chaque Conseil régional dont relève l'architecte demandeur. Chaque membre de la CSE a voix délibérative.

NB: Actuellement, la CSE est présidée par Régis Rioton, trésorier du Conseil national. Sont membres de la CSE Valérie Maigne et Dominique Tessier, conseillers nationaux et des trésoriers de chaque Conseil régional.

Conservatoire, Roubaix, 2013, Zig Zag Architecture arch. © Julien Lanoo



6.1 - Rôle de la CSE

La CSE a pour principale mission d'établir des règles communes et de décider des exonérations partielles ou totales.

Rappel

- Le montant de la cotisation forfaitaire pour l'année 2015 est de 700 euros pour tous les architectes, agréés en architecture et détenteurs de récépissé inscrits au tableau ou à son annexe
- Les sociétés d'architecture ne sont pas assujetties à la cotisation.

Elle peut être amenée à se prononcer sur l'attribution, **au cas par cas**, d'aides financières aux architectes en difficulté.

6.2 - Saisine de la CSE

La commission peut être saisie par tout architecte qui en fait la demande par écrit directement au Conseil national (Service cotisation, 33 avenue du Maine - BP 154, 75755 Paris cedex 15)

Conditions pour bénéficier d'une exonération de cotisation

Pour l'année 2015, l'ensemble des revenus 2013 (avant abattement et quelle qu'en soit l'origine) doit être inférieur à 23 000 euros.

Constitution du dossier

La demande doit comporter un courrier expliquant de manière circonstanciée la situation de l'architecte et doit être accompagnée impérativement de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2013 pour la cotisation 2015).

NB: Si la demande d'exonération concerne plusieurs années, ne pas omettre de joindre tous les avis d'impositions (en n-2) correspondants.

NB: Ne pas fournir la déclaration d'impôts 2035 ou 2042

Et, selon les cas, les documents suivants :

- Certificats médicaux et/ou bulletin d'hospitalisation
- 3 derniers avis de paiement des Assedic (si l'architecte est inscrit à un pôle emploi)
- Avis de paiement de RMI ou RSA
- Relevés bancaires en cas de découvert
- Autres (factures impayées, etc.)

NB: Pour le calcul du montant des 23 000,00 euros, ce sont tous les revenus de l'architecte (y compris ceux relevant d'autres activités) qui sont pris en compte et non pas ceux du foyer fiscal.

La CSE peut également être saisie directement par un Conseil régional qui a connaissance de difficultés rencontrées par un architecte.

En cas de difficulté n'attendez pas pour saisir la CSE! ■



Références

- Article 22 de la loi du 3 janvier sur l'architecture
- Articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession
- Article 60 du Règlement intérieur de l'Ordre des architectes approuvé par arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 avril 2010.

Quand l'entreprise jette l'éponge...

Chronique du Collège National des Experts Architectes Français

Les temps sont durs pour les architectes, pour les entreprises aussi. Le risque s'accroît de se trouver confronté sur son chantier aux conséquences des difficultés d'une entreprise qui est obligée de s'engager dans une procédure collective de redressement ou liquidation judiciaire.

Au stade du choix initial des entreprises, il est impossible de prévoir une défaillance future. Mais l'architecte ne doit pas hésiter à informer le maître d'ouvrage et mentionner, par écrit, son avis ou ses craintes quant à la fiabilité d'une entreprise, notamment lorsque les prix proposés sont anormalement bas.

Lorsqu'elle survient, la disparition d'une entreprise est toujours subie par tous et conduit à d'importantes difficultés: retard, formalisme de procédure, recherche d'une nouvelle entreprise...

La situation place l'architecte face à ses obligations de conseil par rapport au maître d'ouvrage, et il risque s'il n'y prend garde

d'être mis en cause pour des carences ou des attitudes inappropriées et d'être tenu pour responsable des conséquences d'une mauvaise gestion de crise.

En cours de chantier, il lui faut donc toujours rester vigilant et, pour rester irréprochable :

- Toujours être ferme sur l'avancement des paiements: la signature d'un certificat de paiement engage la responsabilité de l'architecte, et il faut se dire, en signant chaque certificat qu'il ne faut rien différer, tout provisionner: inscrire chaque mois les pénalités de retard, prévoir le coût des finitions, des réparations de malfaçons...

même si tout ceci entre dans le cadre d'une vie de chantier normale. On aura pris soin d'établir, surtout avec un client privé, le principe de subordination totale des paiements par le maître d'ouvrage à l'avis de l'architecte;

- Guetter les signes avant-coureurs: absences répétées ou prolongées, retards d'approvisionnement, attitude trop crispée sur les règlements, chantage à l'arrêt de chantier pour obtenir des versements importants, pression directe sur le maître d'ouvrage... Il faut rester à l'écoute des difficultés humaines des entreprises sans empathie déplacée, rester droit dans ses bottes de conseil du maître d'ouvrage;
- Réagir rapidement au moindre signe d'abandon, malgré les éventuelles dénégations, par des écrits d'abord simples puis recommandés, avec toujours copie au maître d'ouvrage: la forme impose une mise en demeure par courrier RAR + courriel / fax de reprendre les travaux dans un délai fixé (quelques jours au plus).

Si la défaillance d'une entreprise s'avère effective, les décisions doivent être prises de concert avec le maître d'ouvrage. Il doit envoyer lui-même une ultime mise en demeure de reprendre les travaux sous huit jours, en rappelant les termes du marché et en annonçant la résiliation du marché en cas de refus d'obtempérer.

Réhabilitation de 496 logements, îlot 4-Pont de Bois, Villeneuve d'Ascq, 2013, Opéra + Debarge&Bellaigue arch. © Cyril Debreuil



À l'expiration de ce double délai, le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative de décider la résiliation du marché pour inexécution fautive. Il faut lui conseiller de prendre conseil d'un avocat, la résiliation unilatérale étant une décision grave pouvant toujours être ultérieurement contestée par l'entreprise.

Une nouvelle phase commence alors, pour engager la reprise des travaux par une nouvelle entreprise :

- Établissement d'un constat des ouvrages exécutés, qui doit être contradictoire : il faut convoquer l'entreprise à une réunion de constat, toujours par lettre RAR. Ce constat doit être très précis : un constat d'huissier constitue une base indiscutable, que l'architecte peut développer avec des repérages sur plan, devis annotés, photographies... en prenant soin de mentionner les défauts de finition voire les désordres ;
- Établissement d'un descriptif quantitatif des travaux restant à exécuter ;
- Consultation de nouvelles entreprises et conseil au maître d'ouvrage dans le choix de l'entreprise de substitution ;
- Une fois celle-ci choisie et les prix connus, préparation d'un compte de résiliation, en intégrant au débit de l'entreprise défaillante le coût des finitions, reprises des malfaçons et non-conformités. Ce

compte devra être notifié par le maître d'ouvrage à l'entreprise défaillante ou à l'administrateur ou liquidateur judiciaire ;

- Présentation au maître de l'ouvrage de toutes les conséquences de l'épisode, en termes de surcoût et de délais de chantier ;
- Lorsque les travaux de l'entreprise défaillante comportent des désordres, conseiller au MO de faire une déclaration à son assurance dommages ouvrage, qui doit prendre en charge leur réparation.

Tout au long de ce processus, il est essentiel que la communication entre l'architecte et le maître d'ouvrage soit complète et continue.

La défaillance de l'entreprise est un aléa de l'acte de construire dont l'architecte n'est pas responsable, c'est le maître d'ouvrage qui doit en prendre en charge les conséquences. Ainsi, il faut rapidement lui soumettre et lui faire accepter un devis du coût des prestations complémentaires à intégrer en avenant au marché de maîtrise d'œuvre : gestion administrative, constat contradictoire, nouveau DE, consultation d'entreprises... ■

Michel JEMMING

Architecte, Expert judiciaire
Président du CNEAF



Formations du CNEAF

Journée de prévention le 12 juin à Paris : Tu construis ? Un jour, tu peux être assigné.

Les architectes se trouvent bien souvent désarmés lorsqu'ils sont confrontés à un désordre dont on les rend responsables, et désorientés lorsqu'ils sont mis en cause à l'occasion d'un conflit ou d'un sinistre. Cette journée de formation permettra de les aider à éviter les difficultés et à optimiser leur défense.

Formation initiale à l'expertise judiciaire administrative à Paris

16-17-18 juin 2015

Perfectionnement le 19 juin

Tables rondes nationales techniques et juridiques

Le 18 juin : Les responsabilités contractuelles (hors garantie décennale)

Le 25 septembre : Insalubrité - Péril : Rôle de l'architecte et de l'expert

Renseignements : 07 86 91 02 20

ou cneaf.experts@gmail.com

Réhabilitation-extension du Musée du Terroir, Villeneuve d'Ascq, 2013, Atelier d'architecture Vincent Delsinne arch. © Droits réservés



Le Conseil national associé aux **trois plans du gouvernement** pour moderniser le secteur du bâtiment

La Ministre du Logement, Sylvia Pinel, a annoncé le 4 décembre dernier le lancement de trois grands chantiers pour favoriser la modernisation et l'innovation dans la filière du bâtiment : le Programme d'action sur la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE), le Plan transition numérique dans le bâtiment et le Plan de recherche et développement pour le traitement de l'amiante.

Avec ces trois plans, le gouvernement souhaite faire baisser les coûts des travaux de construction et d'entretien des bâtiments, augmenter la productivité des entreprises, et favoriser l'attractivité et la création d'emplois. Selon Sylvia Pinel : « ces chantiers ont pour objectif d'impulser une dynamique nécessaire à la relance de la construction, d'instaurer la confiance des maîtres d'ouvrage et des investisseurs et favoriser la modernisation et l'innovation dans la filière du bâtiment ».

Le Conseil national siègera aux Comités de pilotage et aux Comités techniques de chacun des trois plans.

Accompagner la transition énergétique

Le Comité de pilotage du programme PACTE sera animé par une vice-présidente de la CAPEB. Le PACTE a pour ambition d'accompagner la montée en compétences des acteurs du bâtiment par la modernisation des règles de l'art. L'analyse de la sinistralité des ouvrages performants, neufs ou rénovés, est aussi inscrite à son programme d'actions. L'Agence Qualité Construction (AQC) assurera le Comité technique. Sa mission est claire : développer des documents pédagogiques et pratiques et des plateaux techniques de formation au geste sur tout le territoire. Cela avec le souci de réduire la sinistralité et de rassurer particuliers et assureurs.

À l'occasion de l'installation du PACTE, la Présidente du Conseil national, Catherine Jacquot, a tenu à rappeler que la transition énergétique ne se résumait pas aux seuls aspects techniques. Pour répondre à ce véritable enjeu de société, le projet de rénovation devrait être appréhendé comme un projet global intégrant des objectifs d'adaptabilité, de confort d'usage mais aussi d'amélioration de la valeur patrimoniale. Donner envie aux propriétaires et copropriétaires d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique, là est le véritable enjeu.

Un autre défi, numériser la filière du bâtiment

Le Comité de pilotage du Plan transition numérique dans le bâtiment a été lancé le 11 février dernier avec sa tête Bertrand Delcambre, auteur d'un récent rapport sur les enjeux du numérique. Il sera assisté par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). L'ambition est d'ores et déjà affichée : « mobiliser et accompagner la filière du bâtiment à prendre rapidement le virage du numérique en déployant des actions opérationnelles qui fédèrent les initiatives, capitalisent l'existant et créent les conditions d'un bénéfice partagé pour l'ensemble de la filière ».

L'une des premières actions du Plan sera le lancement dès le mois de juillet d'un Portail national du numérique. La formation est présentée comme un enjeu crucial avec des propositions pour la mise en place de formations en ligne. Le développement d'un écosystème du numérique garantissant l'interopérabilité des systèmes est également à l'ordre du jour.

Dès les premiers travaux du Comité de pilotage, la Présidente du CNOA a renouvelé les attentes de l'institution ordinaire sur la question du déploiement du BIM. Le Conseil national souhaite la mise en œuvre rapide des mesures d'accompagnement pour aider les agences d'architecture à se former aux nouveaux outils numériques et à s'équiper en matériel informatique. Le développement de plates-formes collaboratives mutualisées est aussi indispensable pour inciter les petites agences d'architecture à s'approprier l'outil. Autre enjeu pour le Conseil national, le BIM ne doit pas restreindre la concurrence entre les entreprises, les fournisseurs de matériaux et les industriels. Réduire l'éventail de l'offre aurait pour principale conséquence d'augmenter le coût de l'acte de construire et de limiter la création architecturale. La pérennité et la traçabilité des données,

le respect de la propriété intellectuelle et de la protection de la responsabilité des concepteurs figurent aussi parmi les priorités du Conseil national.

De nouvelles solutions techniques pour l'amiante

Le Plan de recherche et développement pour le traitement de l'amiante dans le bâtiment sera formalisé dans les prochaines semaines. L'objectif est de développer des technologies fiables pour réduire les coûts et délais de détection et de traitement de l'amiante lors des travaux de rénovation. Le programme de recherche portera sur le développement d'outils de détection portatifs et la robotisation des chantiers afin de réduire la pénibilité pour les ouvriers.

Le programme d'actions n'a pas encore été élaboré par les services de l'État. Il devrait être formalisé dans les prochains mois avec des appels à manifestation d'intérêt prévus au cours de l'année 2015.

Trois plans financés par le Fonds de compensation des risques de l'assurance construction

Une enveloppe de 70 millions d'euros a été prélevée sur le Fonds de compensation des risques de l'assurance construction (FCAC) pour financer, sur trois ans, les trois plans : 20 millions d'euros pour le plan de transition numérique, 20 millions pour le plan de recherche et développement pour le traitement de l'amiante dans le bâtiment et 30 millions pour le programme PACTE. ■

Stéphane LUTARD

Chargé de mission maquette numérique et transition énergétique

Email Stephane.lutard@cnoa.com

Les nouveautés 2015 de la formation continue : la création d'un réseau

L'Ordre des Architectes se mobilise depuis plusieurs années pour améliorer l'offre de formation afin qu'elle soit plus accessible et plus proche des besoins des architectes. Les conseillers ordinaires sont conscients que l'avenir des architectes passe par l'adaptation de leurs compétences aux évolutions sociales et économiques et donc par la formation. Il est essentiel de structurer, organiser et professionnaliser l'offre de formation. Pour cela, l'Ordre des architectes doit s'impliquer auprès des organismes de formation, les soutenir, les aider à se professionnaliser et faire le lien avec les architectes.

Suite à la demande émanant de ces organismes de formation de se regrouper autour d'un outil de gestion commun et d'organiser une communication claire vers les architectes, le Conseil national de l'Ordre les a soutenus dans le projet d'un regroupement institutionnalisé sous la forme d'un réseau. Il s'est concrétisé en décembre dernier par la signature des statuts de l'association « Réseau pour la Formation Continue des Architectes ». Il est composé des organismes de formation ayant pour principal objet la formation des architectes et de deux représentants du Conseil national de l'Ordre. Il pourra intégrer d'autres organismes de formation tournés vers les architectes sous certaines conditions avec des droits et des devoirs différents selon leurs statuts. Il s'ouvrira également à des invités institutionnels comme la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture, les écoles d'architecture, les syndicats qui pourront amener leur expertise.

La constitution de ce Réseau pour la Formation Continue des Architectes est donc une avancée significative permettant de professionnaliser les structures, de faciliter l'accès à l'offre et à l'information pour les architectes et de permettre un observatoire indissociable d'une prospective qualitative.



Bingo, European 12, Ahaus, Dorsten et Südkirchen (Allemagne), 2013, Alice Hallynck, Marie-Hélène Merlin, Edouard Caillau et Marion Verdière arch. © Droits réservés

FEE Bat MOE 2015

En 2015 de nouvelles formations FEE Bat Maîtrise d'œuvre sont proposées. Repensées par et pour la maîtrise d'œuvre, elles permettent aux architectes, économistes, ingénieurs, et maîtres d'œuvre de développer leurs compétences dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments existants.

Définition et rappel historique

FEE Bat est un dispositif de formation construit sous l'égide des pouvoirs publics (DGEC, DHUP, ADEME, ATEE). Créé en 2008, comme un programme de formation destiné exclusivement aux entreprises et aux artisans, il s'est ouvert, en 2011, à la maîtrise d'œuvre et aux industriels.

Ces formations visent au développement de compétences sur les économies d'énergie, élément essentiel d'une politique globale fixée à l'époque par le Grenelle de l'Environnement et portée financièrement par les Certificats d'Économie d'Énergie.

Sur la précédente période 2011-2013, les quatre programmes développés pour la maîtrise d'œuvre (MOD-MOE 1, 2, 3 et 4) ont remporté un vif succès. De nouvelles orientations plus ambitieuses sont envisagées pour les années à venir dans la ligne de mire de la politique de la Transition Énergétique.

L'objectif global de ce dispositif de formation :

- Réduire la consommation énergétique moyenne des bâtiments, de 38 % d'ici 2020,
- Construire 100 % des bâtiments avec une consommation en énergie primaire inférieure à 50 kWh/an/m² à partir du 1er janvier 2013,
- Construire 100 % des bâtiments à énergie positive, à partir de 2020.



Le Cairn, Euralille, 2010,
Saison-Menu Architectes Urbanistes arch.
© pers. KeurK

FEE Bat MOE aujourd'hui

Dans la nouvelle convention signée en 2014, les signataires (le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires, EDF, la FFB, la CAPEB, la Fédération Scop BTP, l'ATEE et l'ADEME) se sont, entre autres, engagés à « consolider les acquis et/ou développer un parcours phare orienté vers les prestations d'études et d'ingénierie et destiné à soutenir l'offre global de travaux de rénovation énergétique ».

Après une brève interruption du dispositif de formation pour la Maîtrise d'œuvre, FEE Bat MOE revient dans l'actualité avec une refonte complète des programmes.

Un parcours phare constitué de trois nouveaux programmes

Élaborés pour répondre aux orientations nationales du Ministère du Logement, ces programmes devront permettre à la maîtrise d'œuvre de participer au marché grandissant de la rénovation énergétique dans l'existant. Conçus par les acteurs de la maîtrise d'œuvre (CINOV, UNTEC, CNOA, UNSFA, SYNTEC Ingénierie, SYNAMOB) ils répondent pour partie aux obligations du RGE Études et à ce titre, doivent permettre aux stagiaires de :

- Connaître et comparer des solutions techniques existantes pouvant être proposées lors de la mise en œuvre d'un projet de rénovation avec des objectifs de performance énergétique,
- Favoriser le dialogue et la transversalité entre les professionnels de la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux sur leurs pratiques et les enjeux de l'approche globale énergétique du bâtiment,
- Mettre en perspective le renouveau du rôle de prescripteurs auprès des maîtres d'ouvrage.

Deux modules couvrent les aspects techniques, stratégiques d'une rénovation énergétique. Ils offrent aux stagiaires une approche globale de la rénovation énergétique :

- **Module MOE_5a** « Rénovation à faible impact énergétique de bâtiments existants : analyse du bâti, élaboration d'un programme et conception de l'enveloppe »,
- **Module MOE_5b** « Rénovation à faible impact énergétique de bâtiments existants : Équipement et stratégie de rénovation ».

Un troisième module aborde quant à lui les approches et outils collaboratifs utiles pour ce type de projet. En effet, les interactions entre corps d'état sont à l'origine de nombreuses malfaçons. Cette formation donne aux maîtres d'œuvre les compétences et les clés pour y palier.

- **Module MOE_6** « Développer les aptitudes collaboratives dans la rénovation énergétique de bâtiments existants ».

Une prise en charge financière spécifique et attractive

Ce dispositif de formation s'assure de la qualité du contenu pédagogique des formations et il encadre le coût journalier d'une formation à 220 euros HT/jour. Chacune des formations suivies par les stagiaires sera cofinancée par EDF dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce cofinancement d'EDF (obligé CEE) et des fonds de formations (FIF-PL et FAFIEC) ramène le coût final pour les maîtres d'œuvre à un niveau symbolique.

L'habilitation des organismes de formation, spécialisés dans le bâtiment et la rénovation énergétique, aux modules FEE Bat MOE est finalisée. ■

Béregère PY

Conseillère nationale

Séverine VERHAEGHE

Chargée de mission formation au CNOA

Email formation@cnoa.com



Retrouvez la liste des organismes habilités sur tout le territoire en consultant www.feebat.org et www.architectes.org/formations

R

esponsabilité et solidarité, un pacte pour l'activité de la Branche Architecture

Il y a un an, le gouvernement précisait aux partenaires sociaux ce qu'il attendait, en termes de contreparties aux crédits d'impôts et allègements de charges salariales décidés en faveur des entreprises. En signant l'accord du 11 décembre 2014, la Branche des Entreprises d'Architecture devenait la dixième, parmi 371 branches disposant d'une convention collective nationale, à définir son « Pacte de responsabilité et de solidarité ».

Pour mémoire, l'idée conductrice est que la réduction du coût du travail doit permettre d'encourager la progression des compétences, des qualifications des salariés, et de l'emploi dans les entreprises. Les partenaires sociaux ont rapidement conclu que la « branche » constituait le niveau pertinent pour négocier et élaborer les objectifs et les actions.

Dans un contexte économique difficile pour l'architecture, il n'était pas aisé de concevoir un scénario porteur pour l'activité et l'emploi. C'est pourtant le défi relevé par les signataires de l'accord, Syndicat de l'Architecture côté patronal, CFDT, CFE-CGC, et UNSA pour les salariés.

Pour les partenaires sociaux, le contexte de la branche n'était pas seulement une activité atone sur un marché frileux et attentiste, mais dans le même temps la négociation de nouveaux développements quant aux priorités de la formation continue des salariés, et l'interrogation sur l'attitude à adopter face à l'émergence de nouvelles exigences de production, comme le BIM et la maquette numérique.

C'est dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) que les organisations professionnelles et syndicales ont abordé ces problématiques, qui sont concrètement prises en compte dans un même dispositif ambitieux.

Création d'un fonds solidaire

L'objet de ce fonds est de permettre à la Branche Architecture d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement. À compter de 2016, le fonds pourra être mobilisé

pour contribuer au financement des actions de formation des salariés pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'élaboration de la maquette numérique et à la gestion du BIM.

Le fonds pourra également être sollicité pour l'acquisition du matériel et des applications appropriés. À cet effet, le principe de prêts à taux zéro est développé dans l'accord.

Le fonds sera constitué d'une cotisation spécifique, à hauteur de 1,8% de la masse salariale des entreprises, soit l'équivalent de la seule réduction de la cotisation « allocations familiales » qui interviendra en janvier 2016.

Le fonds sera géré par la Branche, les partenaires sociaux constitueront une commission de suivi du Fonds solidaire, chargée notamment de l'examen des demandes déposées par les entreprises.

Développement de l'activité, et création d'emplois

Si pour les entreprises d'architecture, l'affirmation d'une réelle capacité à mettre en œuvre la maquette numérique et à gérer le BIM s'avère indispensable, le principe d'une réforme du permis de construire constitue l'autre levier nécessaire au développement de l'activité, donc à la création d'emplois, au profit de l'ensemble de la filière de la conception. Il s'agit de moderniser notre approche et d'adapter le permis de construire en France selon le modèle qui s'impose au niveau international. Ce permis de construire en deux temps, permis de projeter, puis permis d'édifier, présente de multiples intérêts, développés dans l'annexe 1 de l'accord de branche.

L'impact en matière d'emploi découlant de ces évolutions est évalué à 7 000 postes qualifiés créés à moyen terme.

Une véritable démarche responsable et solidaire

L'accord du 11 décembre 2014 est consultable sur www.branche-architecture.fr. À la lecture, il est clair que les organisations signataires ont souhaité aller plus loin qu'un vague engagement en réponse à l'allègement du coût du travail. Les difficultés économiques et sociales de la période, ainsi que les enjeux et perspectives pour l'architecture, ont été pris en compte pour construire un plan d'action pragmatique mais ambitieux, qui place les acteurs de la branche mais aussi l'État devant leurs responsabilités respectives. ■

Notre prochain article, dans ces colonnes, traitera des conclusions de la négociation menée sur un nouvel accord relatif à la formation professionnelle continue des salariés.

Pierre POUILLEY

Secrétaire général de l'APGP
Pour la CPNNC de la Branche des
Entreprises d'Architecture



Construisons notre avenir.

Association Paritaire de Gestion du
Paritarisme

8 rue du Chalet 75010 Paris

Email apgp.architecture@apgp.fr

www.branche-architecture.fr

Portabilité améliorée : maintien de la couverture santé et prévoyance jusqu'à un an

La loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, transpose les dispositions de l'ANI du 11 janvier 2013 dont les premiers articles ont pour objectif de « sécuriser » la couverture sociale de tous les salariés du privé, tout au long de leur parcours professionnel.

En ce sens, la loi prolonge la durée maximum de la période de portabilité et assure au salarié, le cas échéant à sa famille, qui quitte l'entreprise le maintien de la couverture santé et prévoyance sous certaines conditions.

Le principe de la portabilité

En cas de rupture de contrat de travail ouvrant droit à l'assurance chômage, le salarié quittant l'entreprise bénéficiera du maintien de sa couverture santé et prévoyance jusqu'à 1 an après avoir quitté l'entreprise (durée maximum en fonction du dernier contrat de travail). Pour bénéficier de la portabilité des droits le salarié doit être bénéficiaire de l'allocation-chômage et ne pas avoir été licencié pour faute lourde.

La portabilité améliorée avec l'ANI 2013

La durée maximale du maintien de cette couverture passe de 9 mois à 1 an. Le calcul s'effectue par mois entier supérieur (CDD de 45 jours équivaut à 2 mois de portabilité). De plus, l'ancien salarié en bénéficie sans cotisation de sa part quand il quitte l'entreprise. **Cette disposition est effective** pour la garantie Santé depuis le 1/06/2014 et pour la garantie Prévoyance à compter du 1/06/2015.

Qu'en est-il pour la branche des entreprises d'architecture ?

Dans la branche des entreprises d'architecture, le dispositif a été mis en place depuis le 01/04/2014 pour les couvertures Santé et Prévoyance.

Au-delà de la période de portabilité, l'organisme assureur se doit d'adresser une proposition de maintien de couverture à l'ex salarié, dans un délai de deux mois conformément à la loi Évin. ■



<http://accord-de-branche.humanis.com/>

Rubrique « Architectes »

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion,

lundi au vendredi de 9h à 19h.

N° Vert 0800 05 23 60



malakoff méderic

www.malakoffmederic.com/entreprises/conventions-collectives.htm

Rubrique A « Architecture et maîtrise d'œuvre en bâtiment »

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion.

N° Vert 0800 444 444

Résidence Le Banc Vert, Dunkerque, 2013, Remingtonstyle arch. © Philippe Dujardin



FLASH INFO

Qu'est-ce que le «degré élevé de solidarité**» ?

Les branches professionnelles qui recommandent un ou plusieurs organismes pour assurer le régime conventionnel Frais de santé et Prévoyance doivent prévoir des garanties et/ou des prestations présentant un «degré élevé de solidarité». C'est-à-dire des prestations non contributives dont peuvent bénéficier des salariés, sous forme de :

- financement d'actions de prévention sur les risques professionnels ou en relais des politiques de santé,
- prise en charge de prestations d'action sociale pour les salariés et les ayants droit,
- prise en charge partielle ou totale de la cotisation des salariés pouvant bénéficier des dispenses d'affiliation...

Le financement de ces prestations doit représenter au minimum 2 % de la cotisation.

* Décret publié le 13 décembre 2014 afin d'appliquer l'article 14 de la LFSS2014

Journées d'Architectures à vivre

En juin les architectes sont à l'honneur ! Ils ouvrent les portes de leurs agences les 12 et 13 juin, et participent les 12, 13, 14 et 19, 20, 21 juin 2015, aux Journées d'Architectures à vivre qui fêtent leurs quinze ans !

Amis architectes, propriétaires, nous vous invitons donc à présenter vos projets lors de la prochaine édition des Journées!

Depuis 2000, et partout en France, des milliers de curieux et de passionnés, réservent leurs week-ends de juin pour des visites pas comme les autres, au cours desquelles les concepteurs se font les guides originaux de leurs réalisations les plus récentes.

Entrer dans ces quelques 500 maisons, extensions, ou encore appartements restructurés, est avant tout l'occasion d'échanger avec les architectes et les propriétaires des lieux, de dénicher contacts, idées et solutions pour des projets d'habitat, ou tout simplement de rêver.

De nombreux architectes et maîtres d'ouvrage sont très fidèles et participent à ces portes ouvertes, depuis le début pour certains, démontrant ainsi la qualité des réalisations présentées mais aussi la convivialité et le sérieux de ces rencontres. Laissez-vous donc vous aussi tenter et rejoignez-nous !

Infos pratiques

Les inscriptions en ligne des projets sont ouvertes aux architectes. Les typologies présentées sont restreintes au domaine de l'habitat individuel. Une fiche technique, un texte de présentation ainsi que des photos libres de droits et en haute définition vous seront demandés.

Les visites ont lieu sur rendez-vous par groupes de 6 personnes minimum et durent de 30 à 45 minutes. Elles sont assurées par l'architecte qui présente son projet en compagnie des propriétaires.

Les jours et heures sont fixés par le maître d'œuvre en accord avec les occupants.

Le hors-série de A Vivre paraîtra en kiosques fin mai, et comprendra une rétrospective sur ces quinze dernières années à travers des interviews d'architectes ou de visiteurs fidèles à l'événement, ainsi qu'une sélection des



projets ouverts au public. L'intégralité des projets à découvrir en France et les inscriptions aux visites seront disponibles en ligne le lundi 1er juin sur www.journeesavivre.fr. ■



Organisateur

À VIVRE Éditions
Architectures à vivre – Écologique – exé
5 rue du Vertbois 75003 Paris
Email Sjezequel@avivre.net

Coorganisateur

Conseil national de l'Ordre des architectes
Email infodoc@cnoa.com



Jardin Valmont, Anzin, 2008,
Seura architectes arch.
et Christophe Debeaumont,
Projecture arch.
pour la résidence
"les cygnes de l'Escaut"
© Jacques Quecq d'Henripret